

# INTRODUCTION

Comme il se doit, ce projet de budget affiche cohérence et convergence avec les orientations budgétaires 2024 qui se prêtèrent à un débat contradictoire lors de la session du 15 février dernier.

Le rapport d'alors exposait le contexte économique et social national, les situations financières des collectivités locales et plus particulièrement celle du Département au fil du compte administratif 2023 projeté. Il esquissait en outre les orientations budgétaires pluriannuelles à l'horizon de 2027 et exposait les projets que porte l'exécutif départemental.

Comme cette présentation n'a soulevé aucune objection, l'assemblée départementale a pris acte de ce débat qui permit de dégager **quatre enseignements fort révélateurs** :

- Une embellie financière significative : le contexte post-sanitaire a contribué à améliorer nos ratios financiers.
- Un désendettement conséquent, lié à la conjonction d'un pilotage rigoureux et de choix budgétaires ajustés.
- Un volume d'investissement exceptionnel depuis deux ans : le montant proposé pour 2024 entend poursuivre cet élan, à hauteur de nos ambitions pour nos territoires.
- Des perspectives budgétaires très négatives dès 2024 exclusivement liées à des paramètres non maîtrisables par la collectivité : le cycle de désendettement inédit depuis 2015 va dès 2024 se « retourner », si bien que s'imposera à terme un recours plus important au financement bancaire pour assumer l'ambition de nos investissements. Raison suffisante pour demeurer plus vigilant encore sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, singulièrement au regard de l'évolution atone de nos recettes de fonctionnement.

Cette approche dynamique de notre budget départemental en fin d'exercice 2023 repose sur **trois résolutions, chacune garante de la cohérence liant nos actes à nos convictions**.

## **Première résolution : concentrer notre vigilance sur des ratios financier sains**

Avec une épargne brute (EB) proche de 80 M€, — après retraitement du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) des exercices antérieurs titré en 2023 —, le montant consolidé de l'EB s'élève à 60 M€. L'encours de dette, quant à lui, a atteint 247,4 M€, fin 2023, soit un retrait de 19% depuis 2015. La capacité de désendettement est de 3,1 ans, et 4,1 ans après retraitement des recettes exceptionnelles des DMTO.

De surcroît, la reprise économique en sortie de crise, après deux années « *au ralenti* », a favorisé l'évolution du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La dynamique de la consommation dont témoigne l'emballlement du marché immobilier a profité à tous les Départements via les DMTO.

Si le Département a fixé une stratégie financière, — rappelée dans le ROB dès 2015 —, c'est justement pour faire face à un avenir incertain ou encore à un renversement de l'économie.

A ce jour, nos ratios financiers sont solides pour appréhender l'année 2024. Malgré tout, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes, dégradant de fait notre épargne brute. Pour mémoire, le pilotage de l'épargne est au cœur de la stratégie financière départementale. Peu à peu, « *l'effet ciseau* » se fait à nouveau sentir.

Voilà pourquoi les axes de la prévision budgétaire 2024 intègrent cette contrainte sur nos dépenses et l'incertitude sur nos recettes.

À ce jour, l'inflation semble endiguée mais elle ne revient pas à son niveau d'avant crise. Dès lors, le Département restera en 2024 au chevet des collègues dont les budgets de fonctionnement durent, eux aussi, endurer l'explosion des coûts de l'énergie. L'inflation a conduit au vote d'un Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour les établissements sociaux et médico-sociaux à hauteur de 2,9% en 2024.

Quant aux charges à caractère général, elles subissent l'importante évolution des prix appliquée aux contrats de maintenance ou de prestation, aux matériaux, aux fournitures...

Eu égard à toutes les mesures nationales telles que la revalorisation du point d'indice, du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), du montant forfaitaire des frais de mission, des incidences de la loi Taquet ajustant le statut des assistants familiaux, la masse salariale du Département reste malgré tout contenue. Au quotidien, le pilotage des effectifs demeure un enjeu très sensible.

### **Deuxième résolution : affirmer le Département en chef de file des Solidarités**

58% des dépenses réelles de fonctionnement sont consacrées au bien-être des personnes de tout âge ainsi qu'aux personnes les plus en difficulté. Les Allocations Individuelles de Solidarités (AIS) représentent un montant de 137,3 M€ et poursuivent leur hausse dans le secteur des personnes âgées et en situation de handicap. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse des tarifs de nos prestataires, à la mise en place de nouvelles mesures pour améliorer la prise en charge mais aussi à l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

Pour ce qui regarde les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les actions d'accompagnement volontaristes mises en place par le Département, profitant d'un contexte économique favorable, aboutissent à une baisse du nombre d'allocataires. Toutefois, la suppression de l'Allocation de Solidarité Spéciale (ASS) ne manquera pas de freiner cette tendance. Les Départements resteront donc très vigilants sur les annonces de l'Etat censées aménager une compensation des Allocations Individuelles de Solidarités à hauteur de 50%. Depuis des années, le reste à charge départemental s'avère nettement supérieur à ce taux.

Les dépenses sociales couvrent, en outre, les frais d'hébergement payés par le Département. Dans le secteur de l'Enfance, le nombre d'enfants confiés poursuit sa progression. Les places ouvertes dans les maisons d'enfants de Commeny et de Cusset devraient améliorer la prise en charge et libérer des places dans le collège ses assistants familiaux. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) arrivant dans le Bourbonnais grève sensiblement le budget dédié à l'enfance.

### **Troisième résolution : soutenir l'attractivité de nos territoires**

Malgré les contraintes pesant sur la section de fonctionnement, le Département préserve son épargne brute, clef de voûte de sa stratégie financière. Ce niveau d'épargne assure un niveau d'investissement à la hauteur de ses ambitions pour soutenir l'activité en Allier-Bourbonnais.

Pour rappel, lors de la crise sanitaire, le Département avait lancé un vaste plan de relance, auquel a succédé un plan d'accompagnement de la reprise. Les montants investis sur la période 2022-2023, — respectivement 84,4 M€ et 83,4 M€ —, confirment aujourd'hui la pertinence de ces deux plans. Le Département joue un rôle important auprès des acteurs locaux. En témoignent, côté investissement indirect, les 63,5 € par habitant en moyenne versés au bloc local, érigeant l'Allier au premier rang des Départements dans sa strate de population.

Cette volonté d'investir pour développer le territoire, au profit de son attractivité, se confirme en 2024, à l'appui d'une enveloppe annuelle de 86 M€, dédiée aux investissements directs et indirects. Une projection pluriannuelle est proposée à hauteur de 75 M€ par an en moyenne jusqu'à 2027.

Dans une même logique de maillage et de structuration de notre territoire, le Département affiche en 2024 sa solidarité auprès de ses partenaires locaux au moyen de nombreux dispositifs financiers. Ces aides s'adressent tant au bloc local qu'aux entreprises, qu'aux particuliers, qu'aux syndicats d'eau et d'assainissement.

Ce projet de budget 2024 répond par ailleurs à l'une des préoccupations majeures des Bourbonnais : les déplacements en voiture au quotidien. Le Département confirme son intention d'améliorer plus encore son réseau routier et ses ouvrages d'art. Certes l'autoroute « La Bourbonnaise » a fluidifié et sécurisé la

traversée de notre département mais les déviations requises par ce chantier, ont provoqué une sévère dégradation du réseau secondaire. Le Département en poursuivra l'entretien et l'amélioration.

En 2022 fut adopté un plan de sobriété énergétique du patrimoine départemental. Les travaux de rénovation se poursuivront sur les collèges et les bâtiments afin de réaliser des économies d'énergie et d'assurer le confort de nos usagers. La « décarbonation » de notre parc de véhicules, le déploiement des installations photovoltaïques et de nouvelles expérimentations sur le chauffage sont autant de missions complémentaires inscrites dans ce budget 2024.

En dépit des réserves conjoncturelles énoncées, ce projet de budget 2024 exprime une solide et non moins sereine ambition, conjuguant attractivité de nos territoires et bien-être de nos concitoyens.

Précision utile : le budget du Département compte quatre budgets annexes, trois d'entre eux sont régis par les règles de la nomenclature comptable M4 et un par la M57 :

- le Budget Annexe du bureau départemental de la qualité de l'eau (BDQE en M4) ;
- le Budget Annexe du service d'archéologie préventive départemental de l'Allier (SAP en M4) ;
- le Budget Annexe photovoltaïque (M4) ;
- Le Budget Annexe de Paléopolis (M57).

Dans une première partie, il s'agit de prendre connaissance des propositions contenues dans le projet de budget principal 2024.

Dans une seconde partie, sont abordées les prévisions des quatre budgets annexes. La présentation de la maquette budgétaire 2024 encadrée par les nomenclatures comptables M57 et M4 se trouve, quant à elle, en annexe du rapport.

Le budget est voté par nature comptable.

# 1<sup>ère</sup> partie : le budget principal

## I – Equilibre global du BP 2024

L'équilibre global du projet de BP 2024, en mouvements budgétaires (soit mouvements d'ordre et mouvements réels) se présente comme suit :

Mouvements budgétaires en €	BP 2023	BP 2024
Investissement (Dépenses / Recettes)	170 224 264,33	175 857 057,42
Fonctionnement (Dépenses / Recettes)	454 909 916,80	468 786 763,07
<b>TOTAL</b>	<b>625 134 181,13</b>	<b>644 643 820,49</b>

Le tableau ci-dessous présente, en mouvements réels, les montants prévus au BP 2024 et les compare aux montants du BP 2023 :

Mouvements réels en €	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023
<b>Investissement</b>			
Dépenses	156 919 191,46	161 508 557,42	2,9%
Recettes (hors emprunt)	61 917 784,90	66 109 443,21	6,8%
<b>Besoin de financement</b>	<b>95 001 406,56</b>	<b>95 399 114,21</b>	<b>0,4%</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	398 076 023,08	419 557 520,40	5,4%
Recettes	446 189 916,80	459 394 763,07	3,0%
Epargne brute	48 113 893,72	39 837 242,67	-17,2%
Dépenses totales	554 995 214,54	581 066 077,82	4,7%
Recettes totales	508 107 701,70	525 504 206,28	3,4%
<b>Emprunt</b>	<b>46 887 512,84</b>	<b>55 561 871,54</b>	<b>18,5%</b>

En outre, pour apprécier le montant exact du budget principal et de ses évolutions, il convient de neutraliser plusieurs sommes inscrites en dépenses et en recettes qui viennent augmenter artificiellement les propositions et rendent plus complexes les comparaisons avec l'exercice précédent.

Sont ainsi extraits, en dépenses et recettes réelles d'investissement, le crédit de 30 M€ qui permettrait de procéder à d'éventuelles renégociations d'emprunts auprès des banques et le crédit de 11 M€ relatif aux crédits à long terme renouvelables (CLTR).

Ci-dessous la situation du BP 2024 après les retraitements :

Mouvements réels retraités en €	BP 2023		BP 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	113 919 191,46	65 805 297,74	120 508 557,42	80 671 314,75
Fonctionnement	398 076 023,08	446 189 916,80	419 557 520,40	459 394 763,07
<b>TOTAL</b>	<b>511 995 214,54</b>	<b>511 995 214,54</b>	<b>540 066 077,82</b>	<b>540 066 077,82</b>

## **II – Présentation du BP 2024**

### **A - Présentation de la section de fonctionnement**

#### **1 – Les recettes réelles de fonctionnement : 459 394 763 €**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévu au BP 2024 s'élève à 459 394 763 €, en hausse de 3% par rapport au BP 2023, et en baisse de 4,7% par rapport au compte administratif 2023 projeté.

Il convient de retraiter l'encaissement des DMTO des exercices précédents mais dont la constatation comptable n'avait pas été effectuée afin de « mettre en réserve » une partie de ces recettes par prudence financière pour abonder le cas échéant les exercices à venir. Sur le plan comptable, ces recettes ont été constatées en 2023 (19 735 065 €).

Après retraitement, l'évolution constatée est de -0,7% par rapport au CA projeté 2023.

Depuis la suppression de la taxe sur le foncier bâti dans le panier de ressources des Départements, les recettes de la collectivité sont devenues dépendantes des aléas de la conjoncture économique. Le produit de TVA reversée, qui représente près de 29% de nos recettes est devenue la principale variable de la construction budgétaire en terme de produits.

Autre élément majeur, avec une part variable selon les Départements, les produits des Droits de Mutation à Titre Onéreux qui évoluent au gré de la conjoncture immobilière. L'évolution du fonds globalisé des DMTO, qui assure une péréquation horizontale entre les Départements, est également lié au niveau des transactions immobilières.

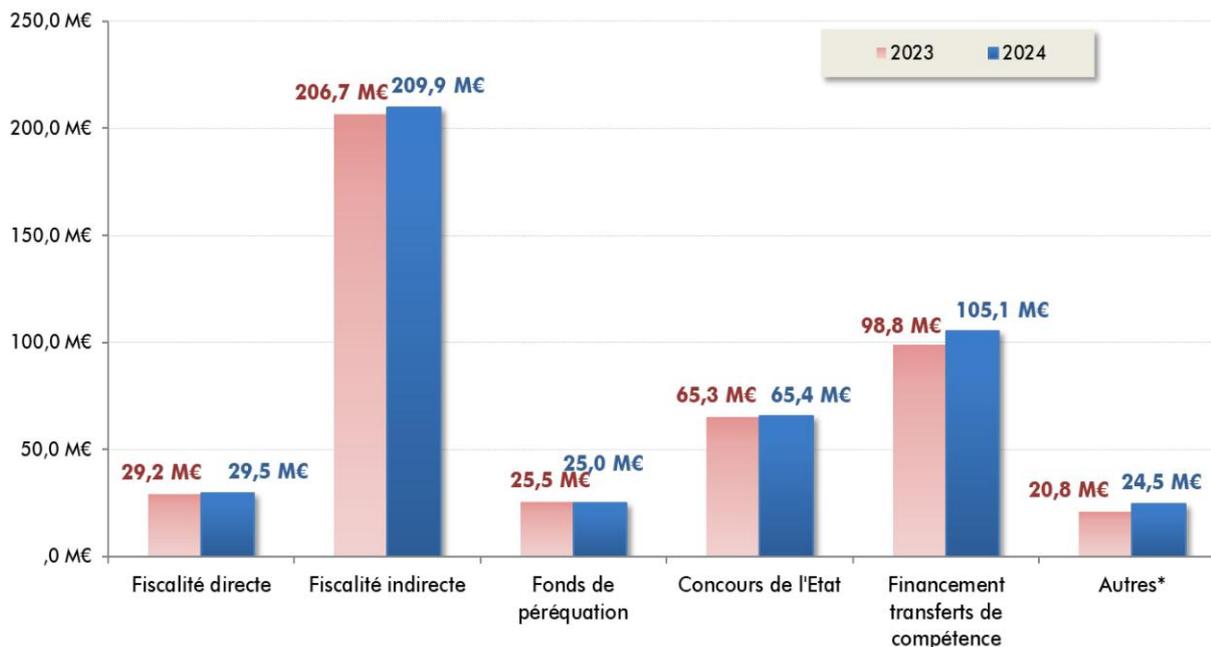
Les recettes en provenance de l'Etat, et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, représente une part non négligeable des produits départementaux mais l'Etat n'a pas modifié sa position malgré une inflation galopante. La dotation n'est toujours pas indexée, et elle est même réduite pour certains départements déjà pénalisés par une déprise démographique.

La prévision budgétaire des Départements devient un exercice de plus en plus périlleux, sachant que le montant définitif de notre principale recette, le produit de TVA, n'est connu qu'au printemps de l'année qui suit l'exercice budgétaire avec un risque de régularisation (971 327 € en 2023).

Les principales recettes réelles de fonctionnement du Département sont analysées de la manière suivante :

- la fiscalité directe,
- la fiscalité indirecte et les fonds de péréquation,
- les concours financiers de l'Etat, le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS), et des transferts de compétences.

## Evolution des différentes recettes de fonctionnement entre le BP 2023 et le BP 2024



\* Autres : produits des domaines, recouvrement dans le secteur des solidarités, subventions de fonctionnement, Fonds Social Européen...

### a – La fiscalité directe

En €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	BP 2024 / 2023
<b>Fiscalité directe locale</b>				
IFER	1 950 000	2 328 660	2 300 000	17,9%
<b>TOTAL</b>	<b>1 950 000</b>	<b>2 328 660</b>	<b>2 300 000</b>	<b>17,9%</b>
<b>Les allocations compensatrices</b>				
Allocations compensatrices	4 100 000	4 078 567	4 060 000	-1%
<b>Fiscalité reversée par l'Etat</b>				
FNGIR	10 698 283	10 698 283	10 698 283	0,0%
DCRTP	12 450 000	12 452 815	12 400 000	-0,4%
<b>TOTAL</b>	<b>23 148 283</b>	<b>23 151 098</b>	<b>23 098 283</b>	<b>-0,2%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 198 283</b>	<b>29 558 325</b>	<b>29 458 283</b>	<b>0,9%</b>

#### ○ L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) 2 300 000 € :

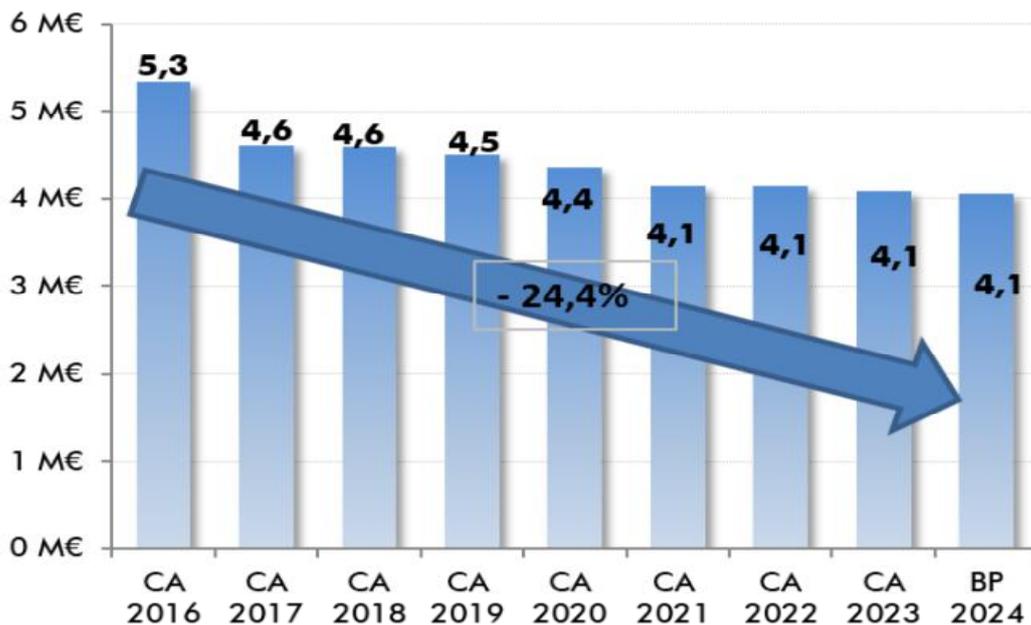
Depuis la disparition de la taxe sur le foncier bâti en 2021 et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en 2023, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), est la seule taxe qui subsiste dans le panier de ressources de fiscalité directe locale.

Une progression de 17,9% est prévue par rapport au BP 2023. Cette recette reste dynamique au regard notamment du développement de la production d'énergie photovoltaïque sur notre territoire mais aussi de sa formule d'indexation basée sur l'inflation. Cependant, le montant perçu en 2023 est porté par l'encaissement de rôles supplémentaires à hauteur de 183 053 €, ce qui explique la quasi stabilité prévue en 2024 par rapport au CA projeté 2023.

○ **Les allocations compensatrices (4 060 000 €) :**

Les allocations compensatrices sont versées aux Départements au titre des exonérations fiscales décidées par l'Etat. Elles sont liées aux mesures d'abattements, de dégrèvements ou d'exonérations. Dans le cadre de compensation entre les différentes dotations, l'Etat a fortement utilisé ce levier entre 2015 et 2021 (-25%). Ces recettes sont depuis stabilisées, cependant une légère baisse est observée annuellement. La projection 2024 est arrêtée à 4 060 000 €, soit -0,5% par rapport au CA 2023 projeté.

Evolution des allocations compensatrices depuis 2016 :



○ **La fiscalité reversée par l'Etat (23 098 283 €) :**

La fiscalité reversée par l'Etat se compose :

- du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** d'un montant de **10 698 283 €**,
- de la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** d'un montant de **12 400 000 €**.

Cette fiscalité reversée par l'Etat a été créée par l'article 78 de la loi de finances pour 2010 qui concrétise le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Seul le montant du **FNGIR** est resté figé depuis 2013 à hauteur de 10 698 283 €.

La **DCRTP** est devenue une variable d'ajustement depuis la loi de finances pour 2018. Ce qui signifie que désormais, comme les compensations des exonérations fiscales, elle permet à l'Etat de neutraliser, au sein de l'enveloppe des concours financiers, différentes évolutions et majorations consenties par ailleurs. Depuis 2021, l'érosion de cette compensation fiscale est faible mais régulière. Le BP 2024 anticipe une nouvelle diminution de 0,4%, soit 52 815 € de recettes en moins.

## b – La fiscalité indirecte et les fonds de péréquation

### Tableau de synthèse :

En €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	BP 2024 / 2023
<b>La fiscalité indirecte</b>				
TCFE	4 000 000	4 695 623	4 734 704	18,4%
TSCA (art 77)	40 000 000	42 900 000	44 630 000	11,6%
Taxe d'aménagement	1 300 000	1 481 000	1 200 000	-7,7%
DMTO	35 000 000	55 814 426	29 000 000	-17,1%
Produit TVA - compensation TFB	111 000 000	108 520 239	112 861 049	1,7%
Produit TVA - compensation CVAE	15 381 000	16 799 390	17 471 366	13,6%
<b>TOTAL</b>	<b>206 681 000</b>	<b>230 210 678</b>	<b>209 897 119</b>	<b>1,6%</b>
<b>Fonds de péréquation</b>				
Fonds DMTO globalisé	25 500 000	28 674 023	25 000 000	-2,0%
<b>TOTAL</b>	<b>25 500 000</b>	<b>29 425 409</b>	<b>25 000 000</b>	<b>-2,0%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>232 181 000</b>	<b>259 636 087</b>	<b>234 897 119</b>	<b>1,2%</b>

#### ○ La fiscalité indirecte (209 897 119 €) :

**Le produit de TVA**, qui remplace depuis 2021 la taxe sur le foncier bâti et depuis 2023 la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est un paramètre primordial dans la construction budgétaire, 29% des recettes réelles de fonctionnement. Etroitement liée à la conjoncture économique, sa prévision reste difficile. Le montant définitif pour un exercice étant connu qu'au printemps de l'année qui suit, le Département a dû restituer 971 327 € à l'Etat en 2023. La loi de programmation des finances publiques prévoit pour 2024 une hausse de 4%. La prévision budgétaire est inspirée de cette évolution. Le montant est arrêté à 112 861 049 € pour la part taxe sur le foncier bâti et 17 471 366 € pour la part CVAE.

L'exercice 2023 a été marqué par une baisse des transactions immobilières de près de 20% au niveau national. Malgré une résilience locale, la prévision budgétaire concernant le produit des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** intègre ce retournement de tendance après deux années exceptionnelles. Le montant inscrit correspond à la moyenne constatée avant la crise sanitaire, soit 29 M€.

Depuis 2021, **la taxe sur la consommation finale d'électricité** est une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, et non plus une taxe locale versée par chaque distributeur. Chaque année, le montant est revalorisé en fonction de l'inflation et de l'évolution des quantités consommées. La prévision est établie à 4 734 704 €, soit +0,8% par rapport au réalisé prévisionnel 2023.

**La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** comprend trois parts. La part correspondant à l'article 77 de la loi de finances pour 2010 nous est attribuée dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. La progression de cette recette sur les 3 derniers exercices a toujours été supérieure à 5%. La projection budgétaire prolonge cette tendance de manière prudente avec un taux d'évolution à 4% par rapport au CA 2023 projeté, soit un montant de 44 630 000 €.

La baisse des permis de construire accordés en lien avec les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme appelle à la prudence sur la **taxe d'aménagement**, recette totalement affectée à des projets liés à la protection de l'environnement. Le montant est prévu à hauteur de 1 200 000 €, en baisse de 281 000 € par rapport au CA projeté 2023. Ce montant est proche des années précédant la crise sanitaire.

- **Les fonds de péréquation (25 000 000 €) :**

### **Le fonds globalisé des DMTO**

En lien avec l'envolée des DMTO en 2022 sur le plan national, le fonds globalisé 2023 a atteint un niveau record. Devant les premières difficultés financières rencontrées par des départements accablés par la hausse des charges, le Comité de Finances Locales n'a pas décidé de mise en réserve. Le Département a donc perçu en 2023 un montant élevé en provenance de ce fonds : 28 674 023 €. Le budget 2024 prévoit un retour à un montant moyen constaté précédemment, soit 25 000 000 €.

### **c – Les concours financiers de l'Etat, le financement des allocations de solidarité et des transferts de compétences**

#### **Tableau de synthèse**

En €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	BP 2024 / 2023
<b>Les dotations de fonctionnement</b>				
Dotation Globale de Fonctionnement	50 441 000	50 494 890	50 145 997	-0,6%
Dotation Générale de Décentralisation	2 726 563	2 726 563	2 726 563	0,0%
Dispositif de compensation péréquée	9 600 000	9 817 373	10 062 807	4,8%
Fraction complémentaire TVA	2 500 000	2 595 477	2 500 000	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>65 267 563</b>	<b>65 634 303</b>	<b>65 435 367</b>	<b>0,3%</b>
<b>Financement des allocations individuelles de solidarité</b>				
CNSA-APA	21 240 000	23 790 000	24 750 000	16,5%
CNSA-PCH	4 430 000	5 284 000	5 120 000	15,6%
TICPE-RSA	22 430 417	22 430 417	22 430 417	0,0%
TICPE-RSA (ex API)	4 961 542	4 961 542	4 961 542	0,0%
FMDI-RSA	2 900 000	2 955 000	2 900 000	0,0%
Indus RSA	3 982 638	4 650 000	4 000 000	0,4%
<b>TOTAL</b>	<b>59 944 597</b>	<b>64 070 959</b>	<b>64 161 959</b>	<b>7,0%</b>
<b>Les transferts de compétence et compensation SDIS</b>				
TSCA article 52	25 070 000	25 684 000	26 720 000	6,6%
TSCA (SDIS) article 53	8 750 000	8 861 000	9 215 000	5,3%
TICPE	5 000 000	5 004 718	5 000 000	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>38 820 000</b>	<b>39 549 718</b>	<b>40 935 000</b>	<b>5,4%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>164 032 160</b>	<b>169 254 980</b>	<b>170 532 326</b>	<b>4,0%</b>

- **les dotations de fonctionnement (52 8721 560 €)**

Depuis 2009, le montant de la **Dotation Générale de Décentralisation** encaissé ne varie pas, il reste donc à hauteur de 2 726 563 €.

L'Etat a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation mais il a voté une hausse globale de 320 M€ par rapport à 2023, pour le bloc communal. Cette augmentation est ciblée sur la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale et la dotation d'intercommunalité. La DGF départementale reste figée à 8,3 milliards d'euros et la loi de Finances pérennise le gel à compter de 2024.

Le montant prévisionnel de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** du Département s'établit à 50 145 997 €, en baisse de 0,7% par rapport au CA 2023. Dans le cadre des ajustements réalisés par l'Etat entre les différentes dotations présentes au sein de la DGF, la dotation forfaitaire sera écartée et affectée par la baisse de population du Département.

Pour mémoire, la DGF comprend trois composantes :

- La Dotation Forfaitaire qui est estimée à 31 050 000 € pour 2024,
- La Dotation de Compensation, qui reprend les anciennes compensations de transferts de compétences de la DGD, est maintenue au niveau de 2023, soit 6 900 086 €,
- La Dotation de Fonctionnement minimale figée depuis 2011 à hauteur de 12 195 911 €.

Le **dispositif de compensation péréquée** ou fonds relatif aux frais de gestion de la taxe sur les propriétés bâties a été créé par l'article 42 de la loi de finances pour 2014. L'objectif était d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les AIS en leur affectant les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusque-là perçus par l'Etat. En 2023, le Département a perçu 9 817 373 €. Cette recette reste dynamique avec des évolutions constatées comprises entre 0,8% et 8,9% depuis sa création. La prévision 2024 est arrêtée à 10 062 807 €, soit +2,5% par rapport au CA projeté 2023 et +4,8% par rapport au BP 2023.

En complément du produit de TVA instauré en remplacement du produit de la taxe sur le foncier bâti, l'Etat a mis en place une **fraction supplémentaire de TVA** en faveur des Départements ayant besoin d'un soutien renforcé sur les territoires les plus fragiles. Cette recette est divisée en deux parts.

La première part de la fraction supplémentaire, figée à 250 M€ au niveau national, est répartie en fonction de critères liés pour partie aux recettes issues des DMTO et pour une autre partie à un indice de fragilité sociale calculé au regard des allocations individuelles de solidarité et du revenu moyen. Depuis la création de cette recette en 2021, la moyenne des montants perçus s'établit à 2 529 847 €. Pour le budget primitif 2024 il est inscrit 2 500 000 €.

La seconde part abondera quant à elle un fonds de sauvegarde des Départements, alimenté annuellement par la croissance de la fraction complémentaire de 250 M€. Les montants mis annuellement en réserve seront utilisés en cas de dégradation de la situation financière des départements, liée à une crise économique par exemple. En 2023, ce fonds a bénéficié à 14 Départements en difficulté mais l'Allier n'en a pas profité. Il n'est rien prévu à ce titre pour 2024.

○ **Le financement des allocations individuelles de solidarité (59 791 959 €)**

Les recettes de fonctionnement liées aux trois allocations individuelles de solidarité sont évaluées hors recettes spécifiques évoquées précédemment (Part du fonds de péréquation globalisée des DMTO destinée aux AIS et Fonds de compensation péréquée).

Recettes en €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	BP 2024 / 2023
RSA (TICPE + FMDI)	30 291 959	30 346 128	30 291 959	0%
APA (CNSA)	20 800 000	22 892 645	24 500 000	18%
PCH (CNSA)	4 300 000	5 038 688	5 000 000	16%
<b>TOTAL</b>	<b>55 391 959</b>	<b>58 277 461</b>	<b>59 791 959</b>	<b>34%</b>
Indus RSA	3 982 638	4 653 958	4 000 000	0%

De façon plus détaillée, les recettes finançant les AIS sont les suivantes :

**Le financement du RSA :**

- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) intervient dans le financement du RSA. Son produit n'évolue pas au fil des années (la compensation a été fixée par rapport aux dépenses afférentes de l'Etat en 2003 pour le financement de la compétence transférée). Le droit à compensation est ainsi fixé à hauteur de **22 430 417 €** par voie d'arrêté,

- le financement du dispositif RSA est également complété par l'ancienne « allocation de parent isolé » qui se traduit par un complément de TICPE dont le montant a été fixé définitivement à hauteur de **4 961 542 €**, s'agissant également d'un droit à compensation,
- la recette issue du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) est basée sur différents critères propres au Département et aussi liée à la prise en charge du RSA. La multiplicité de ces critères ainsi que leur comparaison à des données nationales rendent la prévision difficile. Le montant est arrêté à **2 900 000 €**. En 2023, 2 954 169 € ont été perçus par le Département.

Au total, les recettes de compensation du RSA pour le BP 2024 sont identiques par rapport à la prévision 2023.

### **Le financement de l'APA :**

La contribution de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est composée de deux parts. Si la première part est plutôt stable, la seconde, qui compense les dépenses d'APA à domicile, est plus variable. Au regard du montant perçu en 2023 (23 M€) et des annonces de l'Etat relatif à l'ouverture d'une réflexion visant à répondre à l'insuffisance des compensations liées à l'autonomie, la prévision est en hausse de 7% par rapport au réalisé 2023, arrêtée à 22 892 645 €.

### **Le financement de la PCH :**

La prestation de compensation du handicap (PCH) est financée par une contribution de la CNSA. Le montant prévisionnel 2024 (5 000 000 €) est basé sur le constaté 2023.

- **Le financement des transferts des compétences et compensation du SDIS (35 935 000 €)**

Trois parts de TSCA (taxe sur les conventions d'assurance) ont été successivement transférées aux Départements. La première, déjà évoquée *supra*, est liée à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (art. 77 de la loi de Finances pour 2010).

Les deux autres parts de TSCA interviennent dans le financement :

- des charges résultant du transfert de compétences aux Départements dans le cadre de l'acte II de la décentralisation (art. 52 de la loi de finances pour 2005),
- de la participation du Département au SDIS (art. 53 de la loi de finances pour 2010).

Le financement du transfert des compétences est abondé, depuis 2008, par une part dite « complémentaire » de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

La dynamique sur les 3 dernières années est supérieure à 4% an. Il est proposé d'appliquer un taux de 4% aux recettes constatées en 2023, soit un montant de 26 720 000 € pour la part article 52 et 9 215 000 € pour la part article 53.

La TICPE est prévue à hauteur de 5 000 000 €, montant quasi-identique à la somme perçue en 2023 (5 004 718 €).

- **Autres recettes exceptionnelles**

À noter :

- Les travaux d'élargissement de l'ex RCEA ont conduit à dévier la circulation quotidienne sur le réseau départemental secondaire. Les routes ont été dégradées. Une indemnité de remise à niveau est en cours de négociation avec ALIAE. 2 M€ sont inscrits à ce titre, étant entendu que le montant nécessaire pour la réalisation est nettement supérieur.

Les principales recettes du projet de BP 2024 :

Les recettes de fonctionnement					
	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	Evol BP 2024 / BP 2023	Evol BP 2024 / CA 2023
<b>La fiscalité directe</b>					
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 950 000 €	2 328 660 €	2 300 000 €	17,95%	-1,23%
Compensations des exonérations fiscales	4 100 000 €	4 078 567 €	4 060 000 €	-0,98%	-0,46%
Fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR)	10 698 283 €	10 698 283 €	10 698 283 €	0,00%	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	12 450 000 €	12 452 815 €	12 400 000 €	-0,4%	-0,4%
<b>Sous-total fiscalité directe</b>	<b>29 198 283 €</b>	<b>29 558 325 €</b>	<b>29 458 283 €</b>	<b>0,9%</b>	<b>-0,3%</b>
<b>La fiscalité indirecte</b>					
Produit de TVA - compensation TFB	111 000 000 €	108 520 239 €	112 861 049 €	1,7%	4,0%
Produit de TVA - compensation CVAE	15 381 000 €	16 799 390 €	17 471 366 €	13,6%	4,0%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	35 000 000 €	55 814 426 €	29 000 000 €	-17,1%	-48,0%
Taxe sur les conventions d'assurance (art.77)	40 000 000 €	42 900 000 €	44 630 000 €	11,6%	4,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 000 000 €	4 695 623 €	4 734 704 €	18,4%	0,8%
Taxe d'aménagement	1 300 000 €	1 481 000 €	1 200 000 €	-7,7%	-19,0%
<b>Sous-total fiscalité indirecte</b>	<b>206 681 000 €</b>	<b>230 210 678 €</b>	<b>209 897 119 €</b>	<b>1,6%</b>	<b>-8,8%</b>
<b>Les fonds de péréquation</b>					
Fonds globalisé de péréquation DMTO	25 500 000 €	28 674 023 €	25 000 000 €	-2,0%	-12,8%
<b>Sous-total fonds de péréquation</b>	<b>25 500 000 €</b>	<b>28 674 023 €</b>	<b>25 000 000 €</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-12,8%</b>
<b>Les concours de l'Etat</b>					
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	50 441 000 €	50 494 890 €	50 145 997 €	-0,6%	-0,7%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	2 726 563 €	2 726 563 €	2 726 563 €	0,0%	0,0%
Fonds de compensation péréquée	9 600 000 €	9 817 373 €	10 062 807 €	4,8%	2,5%
Fonds de stabilisation/2ème part TVA fonds de sauvegarde (CD03 non éligible actuellement)					
fraction complémentaire TVA	2 500 000 €	2 595 477 €	2 500 000 €	0,0%	-3,7%
<b>Sous-total concours de l'Etat</b>	<b>65 267 563 €</b>	<b>65 634 303 €</b>	<b>65 435 367 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,3%</b>
<b>Le financement des transferts de compétence</b>					
Recettes (APA, PCH, RSA)	59 944 597 €	64 070 959 €	64 161 959 €	7,0%	0,1%
Taxe sur les conventions d'assurance	33 820 000 €	34 545 000 €	35 935 000 €	6,3%	4,0%
<i>dont transferts de compétence</i>	25 070 000 €	25 684 000 €	26 720 000 €	6,6%	4,0%
<i>dont participation SDIS</i>	8 750 000 €	8 861 000 €	9 215 000 €	5,3%	4,0%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE complémentaire	5 000 000 €	5 004 718 €	5 000 000 €	0,0%	-0,1%
<b>Sous-total financement des transferts</b>	<b>98 764 597 €</b>	<b>103 620 677 €</b>	<b>105 096 959 €</b>	<b>6,4%</b>	<b>1,4%</b>
<b>Autres</b>					
Autres	20 778 474 €	24 583 659 €	24 507 035 €	17,9%	-0,3%
<i>dont produit des domaines</i>	3 850 594 €	3 700 000 €	3 960 941 €	2,9%	7,1%
<i>dont recouvrement sur bénéficiaires dans le secteur des solidarités</i>	4 350 000 €	5 005 000 €	4 555 000 €	4,7%	-9,0%
<i>dont autres participations Europe / Etat/Région et collectivités territoriales</i>	8 207 101 €	9 015 000 €	11 574 069 €	41,0%	28,4%
<i>dont FSE (à partir de 2016)</i>	2 000 000 €	3 411 000 €	700 000 €	-65,0%	-79,5%
<i>dont autres</i>	2 370 779 €	3 452 659 €	3 717 025 €	56,8%	7,7%
<b>Total Général</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>446 189 917 €</b>	<b>482 281 665 €</b>	<b>459 394 763 €</b>	<b>3,0%</b>	<b>-4,7%</b>

## **2 – Les dépenses réelles de fonctionnement : 419 557 520 €**

Les dépenses de fonctionnement du projet de BP 2024 augmentent de 5,4% par rapport au BP 2023 et de 4,2% par rapport au CA projeté 2023.

Malgré les mesures décidées par l'Etat qui s'imposent aux collectivités et se répercutent sur leur budget, le Département poursuit son objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Préserver l'épargne brute afin de financer le programme d'investissement en limitant le recours à l'emprunt reste la ligne directrice de la stratégie financière.

Optimiser les dépenses sans remettre en cause la qualité du service, en tenant compte des nouveaux besoins, demeure la clef de l'équation budgétaire en fonctionnement.

### **○ Les charges à caractère général (chapitre 011) : 25 783 895 €**

Le montant prévu au BP 2024 est en hausse de 4,7% par rapport au BP 2023 et de 7,7% par rapport au CA 2023 projeté. Les actions menées par le Banque Centrale Européenne ont permis de ramener le taux d'inflation à un niveau plus proche de la « normale ». L'institution bancaire prévoit un taux proche de 2,7% pour l'année 2024. Les charges à caractère général s'en trouveront affectées malgré tout mais dans une moindre mesure.

Les charges liées à l'énergie (électricité, gaz et carburant) sont stabilisées après une forte hausse en 2023. En revanche, une actualisation de 2,5% est prévue sur le nouveau marché de chauffage des collèges. De nouvelles prestations sont intégrées à ce marché (contrôles règlementaires, qualité de l'air). Une augmentation de 131 K€ est prévue en 2024.

Certaines dépenses récurrentes liées à l'entretien ou la maintenance de notre patrimoine augmentent fortement : le contrat d'entretien des poids lourds (+10%), le marché de gardiennage qui sera relancé en 2024, la redevance annuelle dans le cadre du contrat de partenariat public-privé pour le contournement sud-ouest de Vichy, les contrats d'assurance...

La cyber-sécurité est une préoccupation grandissante au Département et les moyens alloués afin de se mettre à un niveau de protection optimal sont importants. Des crédits sont prévus pour des prestations d'analyse des alertes en temps réel, de sécurité pour les serveurs, de mise à jour du parc de serveurs et de support pour des nouveaux outils (BASTION).

Parallèlement, les évolutions informatiques entraînent une hausse de nos coûts de fonctionnement (projet de changement de messagerie, intégration du système d'information de l'Etat pour le traitement de l'APA, déploiement d'outils de Gestion Electronique des Documents, prestations d'installation de nos applicatifs sur de nouveaux serveurs...).

Innover et rendre le territoire toujours plus attractif engendrent de nouvelles dépenses en 2024, par exemple :

- Dans le cadre de la mise en place des journaux électroniques d'informations lumineux sur le territoire bourbonnais, des crédits liés au fonctionnement et à la maintenance de ces outils de communication innovants sont prévus (53 000 €).
- Une étude est lancée pour la restauration et la valorisation d'un site emblématique du département : le prieuré de Souvigny (48 000 €).
- Un projet d'agri-voltaïsme sur des propriétés départementales sera étudié (25 000 €).

○ **Les charges de personnel (chapitre 012) : 95 193 273 €**

Dans un contexte fortement inflationniste, l'année 2023 a été marquée par des décisions de l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique. Ces ajustements règlementaires vont s'appliquer en année pleine dès 2024. De nouvelles mesures à venir sont déjà connues.

Pour rappel, les mesures suivantes ont été adoptées en 2023 :

- Deux augmentations du SMIC sur 2023 (janvier et mai) qui ont eu un impact direct sur la paie des assistants familiaux (ASFAM) et des apprentis et un impact indirect sur l'indice plancher des agents,
- Augmentation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023 et relèvement des indices en bas de grille des catégories B et C,
- Mise en application d'une partie de la loi du 7 février 2022 dite « loi Taquet » sur les accueils non réalisés (rappel en paie d'octobre 2023 pour la période de septembre 2022 à avril 2023),
- Revalorisation des indemnités de mission pour le volet repas et nuitée,
- Revalorisation de la prise en charge des frais d'abonnement de transport (passage de 50% à 70%),
- Intégration de la prime départementale à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et revalorisation de son montant (environ 300 € net par agent),
- Revalorisation des indemnités d'entretien pour les ASFAM (+10%).

Au-delà des impacts liés aux décisions 2023, sont anticipés dans la prévision 2024

- Avancement d'échelons et revalorisation de l'indice de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier pour tous les agents : 851 600 €,
- Hausse de la cotisation CNRACL d'un point : 350 000 €,
- Enveloppe d'indemnité de rupture conventionnelle : 30 000 €,
- Avancements de grade et promotion interne : 54 000 €,
- Enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel : 50 000 €,
- Conséquence en année pleine de la hausse du point 2023 : 435 000 €,
- Conséquence en année pleine de la revalorisation des bas de grille : 53 000 €.

Dans le cadre de la gestion de sa masse salariale, le Département optimise les recettes de fonctionnement au travers de postes partiellement ou totalement financés par l'Etat principalement mais également par la Région ou l'Europe via la Fonds Social Européen. En 2023, 108 postes ont donné lieu à des financements pour un montant de 2,5 M€. Le projet de budget 2024 prévoit de conserver ce niveau de financement à minima tout en poursuivant les partenariats en ce sens.

Le Département poursuit sa politique de recrutement d'apprentis avec une enveloppe de 381 400 €, soit 28 étudiants attendus.

La prévision budgétaire des crédits destinés à la rémunération des agents de remplacement recrutés auprès des associations intermédiaires est stabilisée à 1 085 000 €, montant basé sur le réalisé 2023.

L'enveloppe dédiée à la rémunération des assistants familiaux s'élève à 19 687 000 €, en hausse de 5% par rapport au CA projeté 2023. La prévision prend notamment en compte un rappel loi Taquet et l'augmentation de 2% du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La projection budgétaire de la masse salariale est arrêtée à 95 193 273 € au budget primitif 2024, soit une hausse de 3,5% par rapport au BP 2023 et de 3,2% par rapport au CA 2023 projeté. Au regard des mesures qui s'imposent au Département, l'évolution reste contenue. Les efforts de tous les jours permettent de maîtriser les effectifs de la collectivité tout en améliorant la qualité de vie au travail.

- **Les dépenses du secteur social : 244 258 396 €**

Le Département est le chef de file des Solidarités sur le territoire. Dans un environnement incertain, marqué par l'impact des mesures unilatérales décidées par l'Etat, la collectivité fait preuve de pragmatisme afin de répondre aux attentes des populations en difficultés.

#### **Les allocations individuelles de solidarité (AIS) :**

Le taux d'évolution des AIS par rapport au CA projeté 2023 est de 0,8%.

Malgré les revalorisations annuelles de l'allocation **RSA**, le montant versé mensuellement est en baisse grâce à la diminution du nombre de foyers bénéficiaires. En effet, ils étaient 9 128 à bénéficier de cette aide au 31 décembre 2022, à cette même date en 2023, on dénombre 8 882 bénéficiaires. La prévision budgétaire est arrêtée à 63 541 190 €, en baisse de 5,3% par rapport au CA prévisionnel 2023.

La politique départementale vise à favoriser le retour à l'emploi de ces publics au travers d'actions de sensibilisation auprès du monde économique et de coordination des parcours d'insertion. Il s'agit également de lever les freins rencontrés par les bénéficiaires du RSA en favorisant l'inclusion sociale par la sécurisation des besoins de logements et d'alimentation et en luttant contre l'illectronisme. Ces différentes actions pour adapter l'accompagnement et cibler les actions d'insertion, menées avec l'appui d'un prestataire, contribuent à la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA. D'autre part, l'enveloppe dédiée au co-financement des contrats aidés est en hausse de 20% par rapport au CA projeté 2023.

Les dépenses liées à l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** sont en hausse de 7,7% par rapport au CA projeté 2023, pour atteindre 56 882 000 €.

L'APA en établissement est affectée par le taux de l'Objectif d'Evolution des Dépenses fixé à 2,9%, conséquence de l'inflation. Des mesures nouvelles à hauteur de 450 000 € sont intégrées dans la prévision budgétaire : le soutien à la bientraitance et l'augmentation du ratio d'encadrement. La dotation qualité mise en œuvre en 2023 monte en puissance et génère une dépense supplémentaire de 1 200 000 €, compensée intégralement en recettes. Ce nouveau dispositif répond à deux objectifs : l'amélioration de la qualité de vie des intervenants au travail et une meilleure couverture du territoire. Ces objectifs sont contractualisés avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens. D'autre part, l'activité (+2%) et le coût horaire (+3%) des aidants des services d'aide à domicile sont anticipés en augmentation 2024. Enfin, la tendance du nombre de bénéficiaires est légèrement à la hausse sur l'exercice 2023.

L'évolution de la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** reste contenue à 3,1% par rapport au CA 2023 projeté et atteint 16 876 000 €. La tendance d'évolution du nombre de bénéficiaires demeure à la hausse, mais la dynamique semble moins forte : +4,8% entre 2021 et 2022, +1,1% entre 2022 et 2023. Le coût de la PCH versée aux prestataires est impacté par la hausse des tarifs de nos organismes partenaires. Enfin, la nouvelle PCH aux personnes présentant un handicap psychique, mental, cognitif ou des troubles de neuro-développement commence à se mettre en place et les coûts engendrés sont encore difficilement estimables.

Evolution des trois AIS :

En €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	BP 2024 / 2023
APA	52 311 200	52 815 876	56 882 000	8,7%
PCH	15 500 000	16 366 490	16 876 000	8,9%
RSA	64 822 500	67 066 078	63 541 190	-2,0%
<b>TOTAL</b>	<b>132 633 700</b>	<b>136 248 444</b>	<b>137 299 190</b>	<b>3,5%</b>

Le reste à charge se présente comme suit :

En €	Dépenses brutes	Compensations	Reste à charge (RAC)
APA	56 882 000	24 750 000	32 132 000
PCH	16 876 000	5 120 000	11 756 000
RSA	63 541 190	34 291 959	29 249 231
<b>TOTAL</b>	<b>137 299 190</b>	<b>64 161 959</b>	<b>73 137 231</b>

### Les frais d'hébergement :

Ces frais concernent les personnes âgées, handicapées et les enfants et représentent 20% des dépenses réelles de fonctionnement du département.

En €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	BP 2024 / 2023
Personnes âgées	13 907 000	13 001 014	13 818 000	-0,6%
Personnes handicapées	29 615 600	30 247 381	31 780 449	7,3%
Enfance	32 161 840	33 531 453	37 492 349	16,6%
<i>dont MNA</i>	3 971 384	4 273 411	4 434 215	11,7%
<b>TOTAL</b>	<b>75 684 440</b>	<b>76 779 848</b>	<b>83 090 798</b>	<b>9,8%</b>

En 2023, l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) avait été fixé à 3,5%, contraint par un fort taux d'inflation. Les efforts réalisés par la Banque Centrale Européenne ont enrayé cette forte hausse des prix mais l'OED 2024 est arrêtée à 2,9% et impacte donc, cette année encore, les frais d'hébergement du département.

### Le secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Le nombre d'enfants confiés continue de croître, notamment les enfants présentant des troubles importants du comportement, ce qui nécessite une prise en charge adaptée nécessairement coûteuse. Actuellement, 1 508 enfants et jeunes sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les frais d'hébergement en établissement sont en hausse pour deux raisons principales :

- Ouverture des deux villages d'enfants de Cusset et Commeny (70 places au total). Ces nouvelles places pourraient avoir un impact sur les placements en famille d'accueil,
- Hausse des prix de journée liée à l'inflation et aux revalorisations salariales dans le cadre du SEGUR.

Les mesures prises par l'Etat se répercutent aussi sur les coûts de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- L'application de l'avenant 43 et 54 aux techniciens de l'intervention sociale et familiale,
- L'application du SEGUR de la santé pour les professionnels des établissements médico-sociaux.

De plus, le nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) arrivant sur le territoire bourbonnais est reparti à la hausse. En 2022, les coûts d'accueil s'établissaient à 3 641 334 €, en 2023 l'estimation est portée à 4 285 020 €. Une poursuite de cette tendance est anticipée au budget 2024 (+10%).

- **Les subventions de fonctionnement (comptes 657) : 16 632 111 €**

Le volume des subventions de fonctionnement augmente de 2,1% par rapport au CA 2023 projeté et de 1,5% par rapport au BP 2023.

Description secteur intervention - en €	Mt CP Voté BP 2023	Montant prévu BP 2024
Culture	1 885 421	1 896 330
Environnement	358 998	130 688
Jeunesse	239 757	229 000
Logement	161 000	164 000
Sports	875 000	737 600
Vie associative	151 250	112 750
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>3 671 426</b>	<b>3 270 368</b>
Collèges	241 979	320 000
Enseignement supérieur	6 000	6 000
<b>EDUCATION</b>	<b>247 979</b>	<b>326 000</b>
Fonctionnement de l'Assemblée	35 000	34 000
Moyens financiers	0	611 000
Moyens humains	1 004 200	1 051 117
<b>FONCTIONNEMENT ET PATRIMOINE DE L'INSTITUTION</b>	<b>1 039 200</b>	<b>1 696 117</b>
Agriculture et forêt	521 429	540 096
Autres équipements structurants hors voirie	6 000	165 000
Autres infrastructures de transports	51 501	0
Développement économique	2 157 000	462 500
Développement territorial	1 267 488	377 000
Routes départementales	14 850	14 850
Tourisme	97 000	1 797 000
<b>INFRASTRUCTURE ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>4 115 268</b>	<b>3 356 446</b>
Autres actions sociales	1 000	1 500
Coopération internationale	61 000	35 000
Développement Social Territorial et Vivre Ensemble	477 000	477 000
Habitat	1 003 200	707 680
Personnes âgées	5 096 141	6 084 000
Petite enfance	42 500	13 500
PMI	168 000	171 000
Prévention sociale et médico sociale	470 772	493 500
<b>SOLIDARITES</b>	<b>7 319 613</b>	<b>7 983 180</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 393 486</b>	<b>16 632 111</b>

Les principales évolutions sont présentées ci-après par politique et secteur :

#### **Politique Cadre de Vie :**

- Le montant des aides attribuées dans les secteurs de la culture (1 896 330 €), de l'environnement (130 688 €) ou de la jeunesse (229 000 €) sont stables.
- *Sports* : L'enveloppe de crédits dédiés aux dispositifs d'aides aux clubs de haut niveau est ajustée à la baisse au regard des performances sportives et du réalisé 2023. A noter un nouvel événement cycliste va mettre le Bourbonnais à l'honneur début juin : le Critérium du Dauphine-Libéré. 41 400 € sont inscrits pour soutenir cette compétition.

#### **Politique Education :**

- *Collèges* : Création d'un nouveau dispositif d'aide aux repas locaux dans les collèges (50 000 €).

#### **Politique Fonctionnement et Patrimoine de l'Institution :**

- *Moyens humains* : La subvention attribuée au COS est ajustée au regard notamment des dépenses de personnel. Elle est arrêtée à 1 005 845 €, soit une hausse de 43 845 €.

#### **Politique Infrastructures et Développement :**

- *Autres équipements structurants hors voirie* : Exceptionnellement en 2024, dans le cadre de la convention avec la Région pour le déploiement du Très Haut Débit, une contribution du Département de 165 000 € sera appelée par le Groupement d'Intérêt Public en charge de l'opération.
- *Agriculture et forêt* : Afin de solder les derniers dossiers liés à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du dispositif « Allier Bourbonnais Produit », 26 173 € supplémentaires sont proposés pour un total de 36 173 €.
- *Développement territorial* : Dans le cadre des contrats de territoire, les aides en fonctionnement ont pris fin en 2023 (-112 488 €). Les aides liées au Fonds de Solidarité Européen (FSE) sont ajustées à la baisse, en fonction des dossiers, soit -355 102 € par rapport au BP 2023.
- *Tourisme* : Afin de promouvoir la destination Auvergne dont le territoire bourbonnais fait partie, une subvention nouvelle de 200 000 € sera versée à l'association « Marque Auvergne ». La subvention prévue pour l'Agence Bourbonnaise d'Attractivité est en diminution de 207 000 € par rapport au BP 2024, au regard des projets à venir et de la situation financière de l'organisme.
- *Solidarités* : Les crédits liés aux avenants 43 et 54 des Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et au SEGUR des Centres Communaux d'Actions Sociales sont depuis 2023 enregistrés comptablement en subvention. Le budget 2024 prévoit une hausse de 1 215 000 €, dont 380 000 € proviennent d'une régularisation du surcoût du second semestre 2023. Cette augmentation intègre également la hausse du point d'indice et du nombre d'heures prévisionnelles effectuées par les SAAD.

- **La contribution au SDIS : 18 331 972 €**

Dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle adoptée en Session de décembre 2023, la participation du Département au fonctionnement du SDIS se décompose, entres autres, de la manière suivante :

- La contribution de base qui évolue en valeur absolue du même montant que la participation du bloc communal, soit un montant de 17 610 972 € pour 2024. Hors versement exceptionnel complémentaire de 500 000 € en fin d'exercice, la contribution 2023 était de 16 991 512 €,
- Un financement complémentaire de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) sur la base du montant réellement encaissé à ce titre par le Département. L'estimation est de 371 000 € pour 2024 mais sera ajustée en fin d'exercice,

Enfin, un financement du Département en fin d'exercice pourrait être envisagé afin d'assurer au SDIS de conserver la trajectoire financière conçue sur un résultat cumulé de fonctionnement à hauteur de 2 M€.

- **Les intérêts de la dette : 5 075 779 €**

Le montant prévisionnel est en hausse de 9,2% par rapport au CA projeté 2023. Malgré la diminution de l'encours de dette qui passe de 271,1 M€ en 2022 à 247,4 M€ en 2023, la forte remontée des taux amorcée en 2022 pèse lourdement sur les intérêts de la dette. Le dernier emprunt contracté en novembre 2023 affichait un taux fixe de 3,67%. Au mois de mai 2022, pour des conditions similaires, le taux fixe était de 1,70%.

- **Les atténuations de produits : 5 160 930 €**

- Le prélèvement au titre des fonds de péréquation :

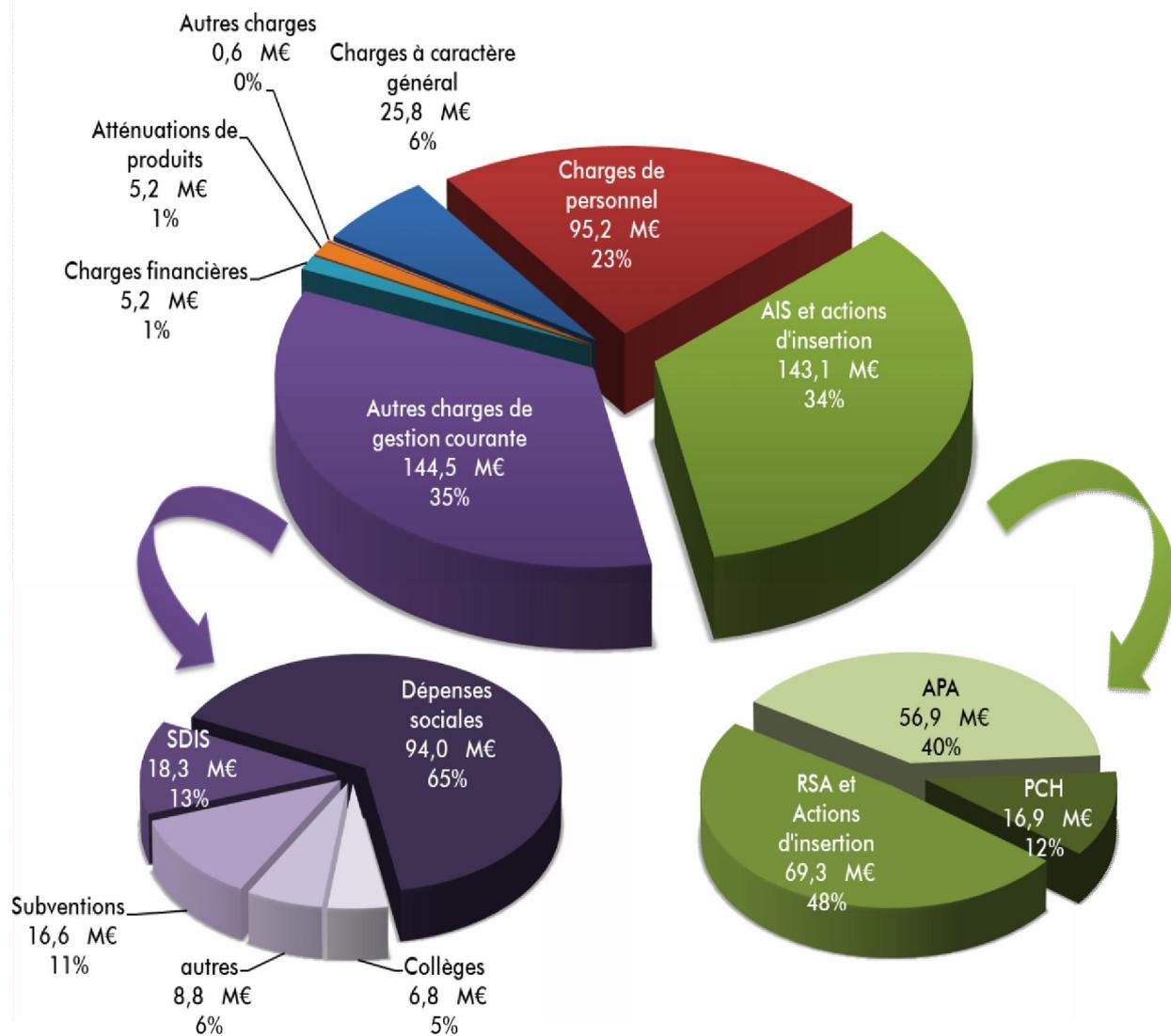
La loi de finances pour 2020 a acté la fusion des trois fonds de péréquation assis sur les recettes des DMTO (fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, fonds de solidarité des départements, fonds de soutien interdépartemental). Le prélèvement opéré sur les Départements pour permettre la péréquation est désormais unique.

En 2022 et 2023, la contribution du Département était légèrement supérieure à 3 M€. Dans un contexte de baisse de l'assiette de droits de mutation au niveau national, la loi de finances pour 2024 a relevé le plafond applicable au second prélèvement de 12% à 15% des DMTO. Cette mesure aura pour effet de modifier la répartition au bénéfice des contributeurs les moins favorisés au regard de critères financiers et sociaux, dont l'Allier ferait partie. Par prudence, la prévision budgétaire est arrêtée à 3 M€, assise sur les montants constatés en 2022 et 2023 et dans l'attente de clarification au cours de l'exercice 2024.

- L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est liée au transfert de la compétence transports à la Région. Par application du principe de neutralité financière des transferts de charges d'une collectivité à une autre, les charges transférées doivent être équivalentes aux dépenses constatées à la date du transfert. A cet effet, si un écart est constaté, une compensation est versée. Les 25 points de CVAE que la Région a reçus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 étant insuffisants pour couvrir la charge, le Département verse donc annuellement une compensation récurrente de 2 110 930 €.

Le graphique ci-dessous présente de manière synthétique la répartition des principales dépenses réelles de fonctionnement.



Les principales dépenses du projet de BP 2024 :

Les dépenses de fonctionnement					
	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	Evol BP 2024 / BP 2023	Evol BP 2024 / CA 2023
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>					
011 - Charges à caractère général	24 624 977 €	23 950 957 €	25 783 895 €	4,7%	7,7%
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>					
012 - Charges de personnel et frais assimilés	92 000 000 €	92 257 000 €	95 193 273 €	3,5%	3,2%
<b>Allocations individuelles de solidarités (AIS)</b>					
016 - APA	52 326 200 €	52 815 500 €	56 893 000 €	8,7%	7,7%
<i>dont allocation</i>	52 311 200 €	52 815 876 €	56 882 000 €	8,7%	7,7%
017 - RSA	70 500 000 €	71 618 500 €	69 346 444 €	-1,6%	-3,2%
<i>dont allocation</i>	64 822 500 €	67 066 078 €	63 541 190 €	-2,0%	-5,3%
PCH	15 500 000 €	16 366 490 €	16 876 000 €	8,9%	3,1%
Sous-total AIS avec indus	132 633 700 €	136 248 444 €	137 299 190 €	3,5%	0,8%
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>					
65 - Autres charges de gestion courante (hors PCH)	132 540 564 €	134 161 510 €	144 538 199 €	9,1%	7,7%
<i>dont subventions</i>	16 393 487 €	16 290 000 €	16 632 111 €	1,5%	2,1%
<i>dont SDIS</i>	16 991 512 €	17 491 512 €	18 331 972 €	7,9%	4,8%
<i>dont dépenses sociales (hors AIS)</i>	85 500 000 €	86 484 190 €	93 970 885 €	9,9%	8,7%
<i>dont collèges</i>	5 422 198 €	5 946 476 €	6 825 223 €	25,9%	14,8%
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>					
66 - Charges financières	4 600 000 €	4 670 000 €	5 165 779 €	12,3%	10,6%
<i>dont intérêts des emprunts (y compris CSO à partir de 2016)</i>	4 580 000 €	4 650 000 €	5 075 779 €	10,8%	9,2%
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>					
014 - Atténuations de produits	5 220 930 €	6 201 794 €	5 160 930 €	-1,1%	-16,8%
<b>Autres</b>					
Autres	763 353 €	619 000 €	600 000 €	-21,4%	-3,1%
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>398 076 023 €</b>	<b>402 660 751 €</b>	<b>419 557 520 €</b>	<b>5,4%</b>	<b>4,2%</b>

## B - Présentation de la section d'investissement

### 1- Les recettes d'investissement : 80 458 286 € (hors CLTR et opérations de refinancement)

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 80 458 286 € au BP 2024, hors écritures CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable) et opérations de refinancement, en hausse de 22,3% par rapport au BP 2023.

Après s'être désendetté massivement depuis 2015, le Département, afin d'assumer un programme d'investissement ambitieux mais nécessaire pour le territoire, devra augmenter son recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement. La recherche de subventions reste une priorité et la contraction d'un Pacte Région Allier 2024-2027 apportera des ressources complémentaires pour soutenir des projets phares.

Les principales recettes du budget 2024 s'articulent autour de :

- **La dotation d'équipement des collèges** est stabilisée à un montant de 1 638 878 €. Toutefois ces crédits annuels départementaux affectés aux collèges, qui regroupent principalement des dépenses liées aux bâtiments (rénovation énergétique, mise aux normes...) ou aux technologies, sont nettement supérieurs au montant de cette dotation et subissent l'inflation.
- La loi de finances pour 2019 a instauré la **Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID)** en lieu et place de la Dotation Globale d'Équipement (DGE). Depuis la loi de finances pour 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée au regard des projets présentés qui doivent répondre aux objectifs définis par l'État. En 2023, le Département a perçu 5 653 700 €, un montant record lié aux paiements de nombreux dossiers lancés depuis 2019. La prévision 2024 est ramenée à un montant moyen de 3 000 000 €. L'enjeu à venir consiste à présenter des projets éligibles et les critères de l'État sont limitatifs. La précédente DGE était beaucoup moins sélective et assurée une recette plus stable. En moyenne, sur la période 2018-2021, la DGE représente 3,7 M€, sur la période 2020-2023, la DSID c'est 3 M€.
- Le montant **des subventions d'équipement** est arrêté à 6 352 385 €, soit une hausse de 21,6% par rapport au CA projeté 2023. Dans le cadre du financement des travaux dans les collèges 3 951 310 € sont attendus en 2023, dont 2 727 105 € correspondant au solde FEDER de l'ancien plan collège. Les financements du Pacte Allier 1 et du Contrat de Plan Etat Région attribués pour les travaux routiers de la RD12 au Logiparc de Moulins seront versés à hauteur de 837 358 € en 2024.

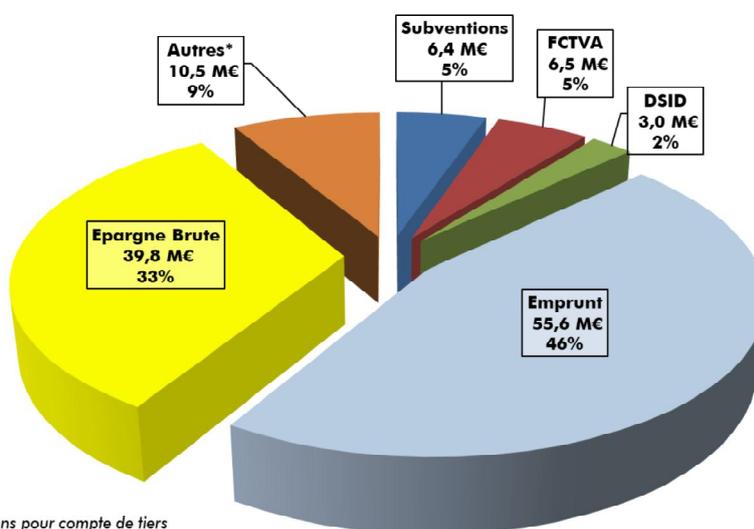
L'exercice 2024 est marqué par la signature d'un nouveau **Pacte Région Allier 2024-2027** qui engage Région et Département sur un montant total de 197 M€, dont 86 M€ pour notre collectivité.

- **La redevance radars** est prévue à hauteur de 900 000 €, montant basé sur les encaissements moyens constatés les années précédentes.
- **Le montant du FCTVA** varie avec le montant et la nature des investissements mandatés sur l'exercice passé. Malgré un volume d'investissement exceptionnel réalisé en 2022, en fonction du type de dépenses, le montant du FCTVA perçu en 2023 (6 860 330 €), était sous la prévision budgétaire. Il est prévu une recette de 6 500 000 € en 2024. Pour rappel, depuis la mise en place de l'automatisation du traitement du FCTVA en 2022, l'État a décidé d'exclure les dépenses liées aux travaux en régie de l'éligibilité, ce qui représente une perte annuelle estimée à 300 000 € pour le Département.
- Les crédits inscrits au titre **des opérations pour compte de tiers** sont estimés d'une part au regard des opérations de travaux prévues, notamment pour le compte du SDIS. D'autre part, dans

le cadre de la nouvelle convention de délégation signée avec l'Etat, le Département va verser des subventions liées à l'amélioration de l'habitat, pour le compte de l'ANAH. Les dépenses seront intégralement compensées par les recettes de l'Etat. Ce dispositif sera traité comptablement comme une opération pour compte de tiers. Au total, les recettes sont prévues à hauteur de 6 436 980 €.

- Le montant de **l'emprunt prévisionnel** est arrêté à 55 561 872 €, en hausse de 8 674 358 € par rapport au montant inscrit au BP 2023. L'emprunt sera ajusté en fin d'exercice 2024 en fonction de la réalisation des projets et de l'affectation du résultat 2023. L'épargne brute, prévue à hauteur de 39 837 243 €, participera au financement des investissements.

Le schéma ci-dessous précise la répartition du financement des recettes d'investissement au BP 2024.



\*Autres : dont 6,4 M€ d'opérations pour compte de tiers

Le tableau suivant permet de comparer les montants inscrits au BP 2024 avec les montants votés au BP 2023.

En €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	BP 2024 / 2023
<b>TOTAL (hors CLTR et refinancement)</b>	<b>65 805 298</b>	<b>26 097 754</b>	<b>80 671 315</b>	<b>22,6%</b>
<b>Dont :</b>				
Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements	4 000 000	5 653 700	3 000 000	-25,0%
Dotation Départementale d'Equipement des Collèges	1 638 878	1 638 878	1 638 878	0,0%
Subventions d'équipements reçues	3 548 053	5 223 420	6 352 385	79,0%
FCTVA	7 500 000	6 860 330	6 500 000	-13,3%
Redevance radars	900 000	866 002	900 000	0,0%
Opérations pour compte de tiers	1 310 753	740 000	6 436 980	391,1%
Emprunt	46 887 513	5 000 000	55 561 872	18,5%

## 2 – Les dépenses réelles d'investissement : 120 478 557 € (hors CLTR et opérations de refinancement)

Hors CLTR et opérations de refinancement (41 M€), le montant des dépenses réelles d'investissement proposées au BP 2024 s'élève à 120 478 557 €. Pour rappel, au BP 2023, ce montant avait été arrêté à 113 919 192 €.

L'enveloppe d'investissements directs et indirects s'élève à 85 968 586 €. En 2021 et 2022, le volume voté était de 82 500 000 €. En 2023, le Département a porté ce volume à 83 138 368 €. Depuis 4 ans, les propositions budgétaires se situent au-delà des 80 M€ et démontrent l'ambition départementale. Les bons de taux de réalisation constatés ces dernières années confirment ces prévisions budgétaires.

Maintenir un patrimoine de qualité pour les Bourbonnais, soutenir les partenaires locaux et développer l'attractivité de notre territoire sont les axes principaux autour desquels s'articule le budget d'investissement.

### Tableau de synthèse (hors écritures emprunts revolving et refinancement)

En €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	BP 2024 / 2023
<b>TOTAL (hors CLTR et refinancement)</b>	<b>113 919 192</b>	<b>113 010 996</b>	<b>120 508 557</b>	<b>5,8%</b>
<b>Dont :</b>				
Dépenses d'investissement direct	43 718 408	38 514 000	41 609 144	-4,8%
Dépenses d'investissement indirect	39 419 960	44 900 000	44 359 442	12,5%
<b>TOTAL</b>	<b>83 138 368</b>	<b>83 414 000</b>	<b>85 968 586</b>	<b>3,4%</b>
Remboursement d'emprunt (hors CLTR)	29 159 181	28 698 333	28 000 000	-4,0%
Opérations pour le compte de tiers	1 385 343	832 000	6 322 970	356,4%

## Les investissements indirects 2023 : 44 359 442 €

Le tableau ci-après précise les montants des subventions prévues par politique sectorielle et par secteur d'intervention au BP 2024, comparés aux montants prévus au BP 2023. Le volume global de crédits budgétaires pour 2024 est arrêté à hauteur de 44 359 442 €, en hausse de 12,5% par rapport au BP 2023.

Secteur intervention	Mt CP Voté BP 2023	Montant prévu BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	Ecart BP 2024 / 2023
Culture	595 855	664 495	68 640	11,5%
Environnement	2 798 545	3 629 727	831 182	29,7%
Logement	3 160 816	3 880 602	719 786	22,8%
Sports	401 357	605 457	204 100	50,9%
Vie associative	65 000	50 000	-15 000	-23,1%
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>7 021 573</b>	<b>8 830 280</b>	<b>1 808 708</b>	<b>25,8%</b>
Collèges	200 000	160 000	-40 000	-20,0%
<b>EDUCATION</b>	<b>200 000</b>	<b>160 000</b>	<b>-40 000</b>	<b>-20,0%</b>
Moyens de fonctionnement	7 800	7 800	0	0,0%
Moyens financiers	1 489	1 507	18	1,2%
<b>FONCTIONNEMENT ET PATRIMOINE DE L'INSTITUTION</b>	<b>9 289</b>	<b>9 307</b>	<b>18</b>	<b>0,2%</b>
Agriculture et forêt	780 636	806 123	25 487	3,3%
Autres équipements structurants hors voirie	3 268 000	2 845 850	-422 150	-12,9%
Autres infrastructures de transports	3 050 000	640 000	-2 410 000	-79,0%
Attractivité	3 802 000	2 925 889	-876 111	-23,0%
Développement territorial	18 986 053	24 946 958	5 960 905	31,4%
Routes départementales	220 000	915 000	695 000	315,9%
Tourisme	938 116	926 501	-11 615	-1,2%
<b>INFRASTRUCTURE ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>31 044 804</b>	<b>34 006 320</b>	<b>2 961 516</b>	<b>9,5%</b>
Habitat	50 000	45 730	-4 270	-8,5%
Personnes âgées	1 007 794	1 203 804	196 010	19,4%
Petite enfance	86 500	104 000	17 500	20,2%
<b>SOLIDARITES</b>	<b>1 144 294</b>	<b>1 353 534</b>	<b>209 240</b>	<b>18,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 419 960</b>	<b>44 359 442</b>	<b>4 939 482</b>	<b>12,5%</b>

## **Politique Cadre de Vie**

- *Environnement* : Les projets liés aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement conduits par nos partenaires sur tout le territoire s'accroissent. L'enveloppe de crédits prévus est augmentée de 743 575 € par rapport au BP 2023.
- *Logement* : Le Département poursuit et intensifie ses actions dans le secteur de l'habitat. Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre 3<sup>e</sup> génération, 661 023 € en plus sont prévus par rapport au BP 2023. Les recettes de l'Etat sont ajustées en conséquence.
- *Sports* : Les aides dédiées à l'aménagement des sites de baignade sont en hausse de 180 000 € par rapport au BP 2023, au regard de l'avancée du projet du plan d'eau de Vieuze notamment.

## **Politique Infrastructures et Développement**

- *Autres équipements structurants hors voirie* : Les crédits liés au Très Haut Débit, dont les versements sont prévus dans le cadre de la convention avec la Région, affichent une baisse de 372 500 € par rapport au BP 2023
- *Autres infrastructures de transports* : En 2023, la Communauté d'agglomération de Moulins a perçu 4 681 658 € au titre des travaux du second pont de Moulins. Le solde de notre participation sera versé en 2024 et s'élève à 640 000 €.
- *Secteur attractivité* : Le dispositif Appel à Manifestation d'Intérêt « Zones d'activité » mis en place dans le cadre du plan de relance du département a été clôturé au 30 juin 2023 et les crédits ont été consommés, pas d'inscription au titre du BP 2024, soit -1 070 000 € par rapport au BP 2023.
- *Secteur développement territorial* : Au sein de sa strate de population, le Département est celui qui soutient financièrement le plus les communes et les intercommunalités de son territoire. De nombreux projets portés par le bloc local sont en cours et l'enveloppe dédiée doit être calibrée au regard des demandes attendues en 2024. Elle est en hausse de 5 960 905 €.
- *Secteur tourisme* : Dans le cadre des contrats signés avec les EPCI ayant repris les compétences exercées par des Syndicats mixtes d'aménagements touristiques, 531 501 € sont prévus pour des projets sur les territoires de Vichy Communauté, Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Pays de Tronçais. Dans la continuité des opérations de renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A71 et A79, une démarche est engagée sur la Route Nationale 7 et 285 000 € sont prévus.
- *Secteur routes départementales* : Le Département participe à des opérations de travaux routiers dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes. 680 000 € sont inscrits à ce titre pour des travaux à Saint-Yorre et Bellerive-sur-Allier. Dans le cadre du projet « 350 000 arbres pour le Bourbonnais », 235 000 € sont prévus pour soutenir les partenaires du territoire.

## **Politique Sécurité**

- *Secteur SDIS* : La nouvelle convention pluriannuelle signée en décembre 2023 prévoit une subvention de 1,5 M€ au titre de l'exercice 2024, mais avec un versement par anticipation en 2023.

## **Politique Solidarités**

- *Personnes âgées* : Le Département répond à un appel à projets nouveau de la CNSA afin de financer des travaux de construction ou de réhabilitation des logements en habitat inclusif (200 K€).

## Les investissements directs 2024 : 41 609 144 €

Le tableau ci-après détaille les montants en crédits de paiement des investissements directs prévus au BP 2023 et au BP 2024.

En €	BP 2023	CA 2023 projeté	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023
<b>INVESTISSEMENTS DIRECTS (hors travaux régie)</b>	<b>43 718 408</b>	<b>38 478 308</b>	<b>41 609 644</b>	<b>- 2 108 763</b>
<b>Routes</b>	<b>25 438 434</b>	<b>23 532 750</b>	<b>26 489 000</b>	<b>1 050 566</b>
Routes Départementales et Ouvrages d'art remarquables	20 655 334	20 002 746	22 690 000	2 034 666
Autres réseaux routiers	416 600	200 770	75 000	- 341 600
Renforcement des itinéraires de substitution	1 326 500	1 056 210	424 000	- 902 500
Mise hors gel réseau départemental	40 000	21 239	300 000	260 000
Travaux en régie (y compris frais de personnel)	3 000 000	2 251 785	3 000 000	-
<b>Bâtiments</b>	<b>2 470 561</b>	<b>1 393 398</b>	<b>1 386 000</b>	<b>- 1 084 561</b>
Maintenance-mise aux normes-entretien	447 833	361 522	500 000	52 167
Plan de relance - patrimoine immobilier	1 092 700	880 056	216 000	- 876 700
Construction - réhabilitation	760 028	51 813	542 000	- 218 028
Travaux en régie (y compris frais de personnel)	135 000	98 213	122 000	- 13 000
Photovoltaïque sur bâtiments publics	35 000	1 793	6 000	- 29 000
<b>Collèges</b>	<b>6 772 271</b>	<b>7 011 051</b>	<b>5 595 000</b>	<b>- 1 177 271</b>
Travaux : plan Collège 2021 / plan collège 2030	6 702 271	6 964 370	5 435 000	-1 267 271
Fonctionnement des collèges : convention Région cité scolaire	20 000	24 471	60 000	40 000
Travaux en régie (y compris frais de personnel)	50 000	22 210	100 000	50 000
<b>Equipements culturels</b>	<b>1 752 178</b>	<b>1 507 535</b>	<b>1 690 600</b>	<b>-61 578</b>
Palais Ducal	19 200	19 373	4 000	-15 200
MIJ - MAB - MAISON MANTIN - SYNAGOGUE HERISSON	684 978	498 609	764 000	79 022
Paléopolis	526 000	470 658	599 000	73 000
Lumières sur le Bourbonnais	487 000	518 895	253 600	-233 400
Travaux en régie (Paléopolis)	35 000	0	70 000	35 000
<b>Acquisitions</b>	<b>8 100 972</b>	<b>6 448 905</b>	<b>8 814 058</b>	<b>713 086</b>
Equipement des collèges - mobilier	324 274	333 241	415 000	90 726
Equipement des collèges - informatique	1 002 000	671 017	1 053 136	51 136
Acquisitions matériels/licences informatiques	1 822 898	858 865	2 004 622	181 724
Acquisitions de matériel et véhicules	1 814 000	1 519 635	2 212 900	398 900
Evaluation risques professionnels et fonds d'intervention pour les personnes handicapées	48 500	45 394	52 500	4 000
Journaux Electroniques d'Informations lumineux	3 000 000	3 000 001	3 000 000	0
Autres	89 300	20 753	75 900	-13 400
<b>Autres investissements directs</b>	<b>2 403 992</b>	<b>956 877</b>	<b>926 987</b>	<b>-1 477 005</b>
Travaux au titre des espaces naturels sensibles (ENS) et des vélos-routes voies vertes (VVV)	979 992	684 877	291 987	-688 005
Mobilités durables : Via allier, plan vélo...(Pacte Allier)	990 000	142 313	450 000	-540 000
Autres	434 000	129 686	185 000	-249 000

Les éléments marquants sont les suivants :

- **Routes** : L'enveloppe globale dédiée aux travaux routiers est en augmentation de 1 050 566 € par rapport au BP 2023. Les remises en état des ouvrages d'art se poursuivent avec des travaux toujours soutenus et prévus sur plusieurs ponts : les reconstructions du pont Saint James à Gannat et du pont du Richardet RD1089 à Marcollat-en-Combrailles, les rénovations des ponts du ruisseau et des sables à Garnat-sur-Engièvre, ainsi que celui de Jenzat sur la RD42, illustrent cette dynamique. L'année 2024 verra également le démarrage des travaux de rénovation du pont de Billy sur la RD130. Concernant le réseau routier, des opérations sont programmées sur l'ensemble du réseau départemental à un niveau d'investissements soutenus et similaire à 2023. Il est à noter, un effort complémentaire qui sera réalisé pour l'entretien du réseau secondaire avec la mise en place d'un 3ème atelier de grave émulsion, pour l'entretien en régie de nos routes départementales cet été.

Cette année sera également l'année du lancement du projet de requalification de la route du Pal depuis le Sud, avec une volonté d'améliorer les conditions d'accès et de sécurité, tout en optant pour un aménagement respectueux de l'environnement.

En 2024, ce sera la fin du financement du 2<sup>e</sup> pont sur l'Allier à Moulins et la 9<sup>e</sup> année de versement du loyer d'investissement sur les 15 prévues dans le cadre du contrat du Contournement Sud-Ouest de Vichy.

Des travaux de replantations le long de nos routes départementales ou aux abords, seront réalisés dans le cadre du plan "350 000 arbres pour le Bourbonnais".

Par ailleurs, la collectivité poursuit les discussions avec ALIAE afin de fixer une enveloppe budgétaire permettant la reprise de certaines portions de routes départementales à fort trafic qui ont été dégradées par les flux massifs de circulation durant les deux années de travaux de la RCEA, devenue A79. Un accord devrait intervenir dans l'année permettant l'engagement de premier travaux au second semestre 2024, une enveloppe prévisionnelle est inscrite au budget 2024.

- **Bâtiments** : Les opérations financées par la DSID-RT sont en cours d'achèvement. L'exercice 2024 sera mis à profit pour préparer les opérations à mettre en œuvre dans le cadre du plan de sobriété énergétique du patrimoine départemental. L'Autorisation de Programme dédiée a été augmentée de 3,5 M€ pour atteindre 11,5 M€. Néanmoins, des travaux d'amélioration des bâtiments départementaux et leur environnement sont prévus : travaux de câblage WIFI, plantations à Bellevue, installation de bornes électriques pour nos véhicules, remplacement d'anciennes cuve à carburant, toiture de la Maison des Solidarités Départementales de Varennes-sur-Allier... Des études seront lancées : construction du futur Centre Technique d'Exploitation Routière de Commenry, rénovation énergétique de l'Hôtel de Rochefort, travaux au Campus Universitaire...

Le Département poursuit son programme innovant avec l'installation de journaux électroniques d'informations lumineux sur tout le territoire : 3 M€ de crédits de paiement sont inscrits au titre de l'exercice 2024.

- **Collèges** : L'AP du plan « collège 2030 » n'est pas modifiée. Il est prévu 5 595 000 € au titre de l'exercice 2024 pour poursuivre la rénovation de nos collèges et en améliorer l'efficacité énergétique. Les opérations dans les collèges Charles-Peguy et Anne de Beaujeu à Moulins et Jean-Rostand à Bellerive-sur-Allier vont se poursuivre. En parallèle des études seront lancées pour les projets à venir.

1 053 136 € sont prévus pour améliorer le parc informatique des collèges, remplacer le matériel audiovisuel, acquérir de nouvelles licences...

- **Informatique** : La sécurité informatique est un véritable enjeu pour les collectivités, le budget d'investissement est impacté par la mise en œuvre de dispositifs de protection. 2 004 622 € sont inscrits, soit + 181 724 € par rapport au BP 2023.

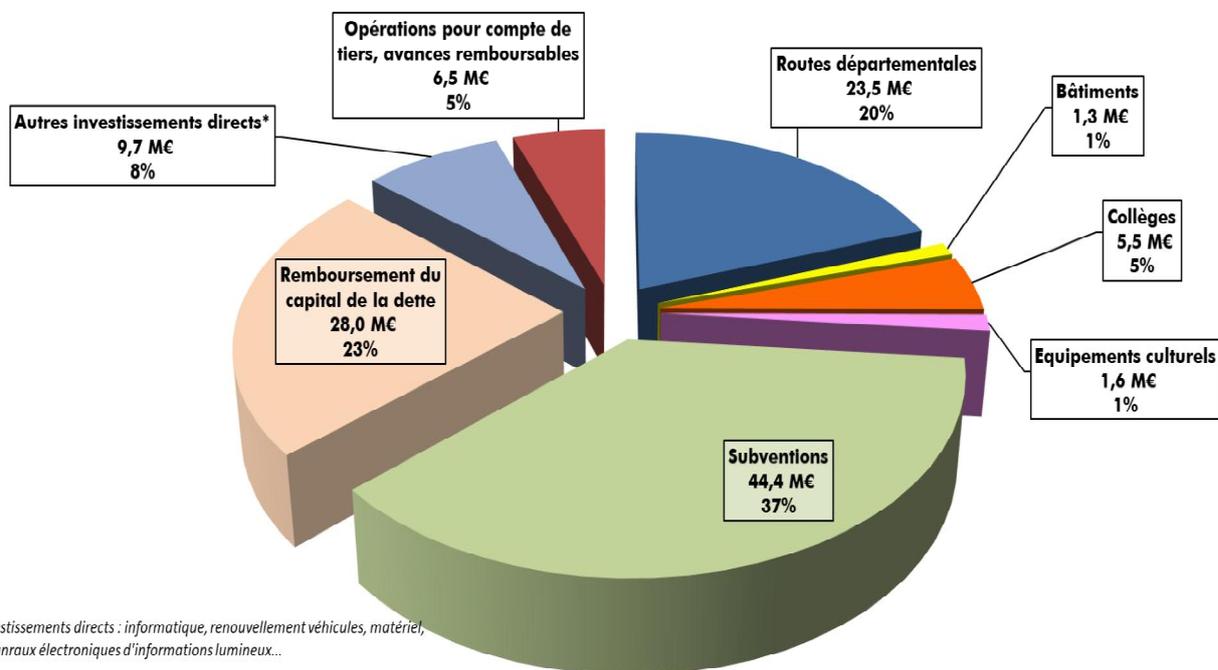
- **Equipements culturels** : L'enveloppe dédiée est arrêtée à 1 690 600 € pour 2024. La principale dépense concerne la poursuite des travaux en cours au Palais Ducal pour renforcer les planchers et rénover la cage d'escalier (632 000 €). Le budget principal porte les investissements du parc Paléopolis (590 000 €). Les principaux investissements sont décrits dans le paragraphe dédié à ce budget annexe.

Afin de poursuivre les études sur le tracé de la **Via Allier**, 410 000 € sont inscrits au BP 2024.

## Les autres dépenses d'investissement

- La section d'investissement intègre les dépenses liées au **remboursement des emprunts**, prévues au regard du profil d'extinction de la dette. A ce titre 28 000 000 € sont inscrits, dont 3 652 421 € pour la dette Dailly du CSO. Le montant du capital remboursé est en baisse de 698 333 € par rapport au CA projeté 2023, en lien avec la diminution de l'encours de dette.
- Les **dépenses pour compte de tiers** représentent un montant de 6 322 970 €. Sont intégrés les coûts prévisionnels des opérations de travaux pour le compte du SDIS (1 322 970 €) et les versements des subventions effectués pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation ANAH (5 000 000 €).

Le schéma ci-dessous représente la répartition des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 :



### III - Les indicateurs financiers

#### A- L'épargne brute

L'article L1612-4 du CGCT, rappelé dans l'instruction comptable et budgétaire des Départements, précise que trois éléments doivent être réunis pour garantir l'équilibre réel du budget de la collectivité : les deux sections doivent être chacune en équilibre. Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère et le remboursement de la dette en capital doit être couvert par des ressources propres. Enfin, la règle budgétaire implique de dégager une épargne brute prévisionnelle suffisante pour couvrir notamment les dotations nettes aux amortissements.

L'épargne brute est l'élément clef de la stratégie financière du département. Après déduction du remboursement du capital de la dette, cet indicateur alors appelé épargne nette, représente le volume budgétaire disponible pour financer les dépenses d'investissement. Maîtriser les charges de la section de fonctionnement permet de préserver notre épargne et de limiter le recours à l'emprunt.

L'épargne brute au CA projeté 2023 atteint un niveau record proche de 80 M€, mais après retraitement des recettes des DMTO issues des exercices antérieurs, le montant d'épargne brute est proche de 60 M€. En 2021, l'épargne brute avait atteint 72,4 M€ et en 2022, 69 M€. Un renversement de tendance s'est amorcé en 2023 en raison notamment de la hausse des charges liées à l'inflation et aux mesures non compensées prises par l'Etat. La dynamique du produit de TVA, près de 29% de nos recettes de fonctionnement, s'est affaiblie, et les DMTO sont en net recul.

En dépit des efforts déployés par le Département pour contenir les dépenses non contraintes, le poids des dépenses croissantes de solidarités et le contexte économique qui pèse sur les recettes vont affecter fortement l'épargne brute en 2024. Elle est prévue à hauteur de 39,8 M€ dans le projet de budget 2024.

**Le taux d'épargne brute** est un indicateur qui complète l'épargne brute. Il établit le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est prévu à hauteur de 8,7%, en baisse par rapport au BP 2023 (10,8%), soit une contraction de -19,6%.

**Evolution du montant et du taux de l'épargne brute :**

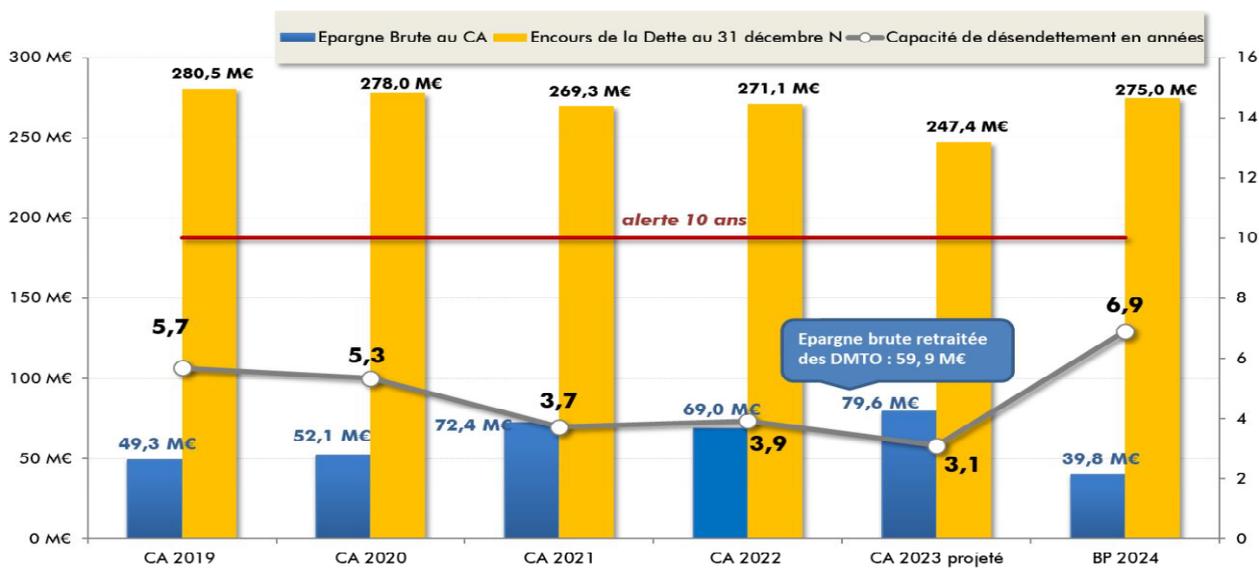
En M€	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / 2023
Recettes réelles de fonctionnement	446,190	459,395	3,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	398,076	419,558	5,4%
<b>Epargne brute</b>	<b>48,114</b>	<b>39,837</b>	<b>-17,2%</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>10,8%</b>	<b>8,7%</b>	<b>-19,6%</b>
Remboursement du capital de la dette	29,159	28,000	-4,0%
<b>Epargne nette</b>	<b>18,955</b>	<b>11,837</b>	<b>-37,6%</b>

**B- La capacité de désendettement et l'encours de dette**

La stratégie de désendettement de la collectivité avait été annoncée dès 2015. L'encours de dette était alors de 305,5 M€. Sans contraindre les dépenses d'investissement, bien au contraire, l'encours a été ramené à 247,4 M€ à fin 2023, soit -19% en 8 ans. Au regard de la tendance à la baisse de l'épargne brute et de l'ambition de maintenir un niveau élevé d'investissement pour le territoire bourbonnais, le Département est contraint de recourir de manière plus importante à l'emprunt en 2024. A ce titre, 55 561 872 € sont inscrits. En 2023, le montant voté était de 46 887 513 €. En fin d'exercice 2023, 30 M€ ont déjà été contractés par le Département et seront débloqués en cours d'exercice 2024 :

- 10 M€ auprès de la Caisse d'Epargne (Livret A +0,60%, 20 ans),
- 10 M€ auprès de l'Agence France Locale (Taux fixe 3,67%, 15 ans),
- 10 M€ auprès du Crédit Agricole (Taux fixe 2,96%, 20 ans).

La capacité de désendettement, qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute, permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser l'ensemble de nos emprunts. Le seuil d'alerte est fixé à 10 années et notre prévision budgétaire indique un ratio de **6,9 ans** à fin 2024. Ce ratio reste purement indicatif. Il sera revu au cours de l'exercice, notamment en fonction de l'utilisation du résultat 2023 reporté lors du budget supplémentaire. L'encours de dette est projeté à 275 M€, mais cette projection sera également ajustée en fonction de l'affectation du résultat 2023 et de l'exécution des projets.



## 2<sup>e</sup> partie : les Budgets Annexes

### I – Le Budget Annexe 2024 du bureau départemental de la qualité de l'eau (BDQE)

Le BDQE gère les missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable relevant pour partie du champ concurrentiel.

Les comptes du BDQE sont ainsi retranscrits dans un budget annexe, construit sur les bases de la nomenclature M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Le projet budget 2024 du BDQE s'équilibre comme suit :

En euro	BP 2023	BP 2024
Section d'exploitation	1 641 205	1 680 447
Section d'investissement	34 000	30 500

Il se répartit entre deux programmes en fonction de l'assujettissement des dépenses à la TVA et se décompose de la manière suivante :

- Trois missions relevant du service public : gestion des subventions, missions d'assistance technique et animation de la politique départementale de l'eau.
- Une mission relevant des activités concurrentielles : prestations techniques aux collectivités et aux entreprises.

#### 1- Dépenses réelles d'exploitation

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 1 680 447 €, en hausse de 2,7% par rapport au BP 2023 et de 6% par rapport au CA projeté 2023.

- Frais de personnel : **1 117 995 €** (BP 2023 : 1 182 800 €)

Les dépenses liées aux ressources humaines représentent 71% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de 6,5% par rapport au CA projeté 2023, exercice au cours duquel plusieurs postes ont été temporairement vacants.

- Relations avec le budget principal (frais de gestion) : **190 865 €** (BP 2023 : 165 865 €)

Dans un souci de transparence et d'estimation du juste coût des prestations qui seront facturées aux clients du BDQE, les dépenses relatives aux frais de gestion de la structure assurée par le budget principal et les remboursements des frais liés au personnel d'entretien des locaux et au gardien ont été inclus dans les charges de fonctionnement du BDQE. Les frais de gestion ont augmenté entre 2022 et 2023 suite à la fin de la mise à disposition d'un agent du BDQE au Département. Les charges salariales de cet agent étaient déduites des frais à rembourser au Département. Le BP 2024 est ajusté au regard du réalisé 2023.

- Frais d'analyses et d'études : **150 590 €** (BP 2023 : 144 933 €)

Ces frais de prestations sont en hausse de 3,9% par rapport au BP 2023 et de 6% par rapport au CA projeté, pour prendre en compte une augmentation des tarifs de nos fournisseurs.

- Gestion du bâtiment, des véhicules, de l'informatique : **61 677 €** (BP 2023 : 57 300 €)

L'évolution de ces charges reste contenue mais malgré tout en hausse, en lien avec l'augmentation généralisée des prix qui s'applique à de nombreux contrats ou prestations.

- Frais de mission et de formation : **41 400 €** (BP 2023 : 25 000 €)

Ces dépenses sont revues à la hausse en 2024, au regard des besoins prévisionnels de formation des agents du BDQE et des charges réelles constatées en 2023.

Les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 30 500 € sont dédiées principalement à l'acquisition de matériel technique.

## **2- Recettes réelles d'exploitation**

Globalement, les recettes réelles du budget 2024 s'élèvent à 1 680 447 €. Le montant était de 1 641 205 € au BP 2023. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Subventions de l'Agence de l'Eau pour 370 000 € (365 000 € au BP 2023). Après avoir diminué ses aides de 60% à 50%, l'Agence de l'eau n'opère pas de modifications sur l'exercice à venir.
- Recettes d'exploitation liées à l'assistance aux collectivités pour 231 500 € (BP 2023 : 222 000 €).
- Les tarifs des conventions avaient été revues à la hausse en 2023 (+5%) et le nombre de communes éligibles a augmenté.
- Prestations techniques concurrentielles pour 398 942 € (374 200 € au BP 2023). Les tarifs ont été revus à la hausse de 5% pour 2024.
- Participation du budget principal au titre des activités de missions de service public administratif pour 680 000€. Ce montant est stable par rapport à 2023.

## **II – Le Budget Annexe 2024 du service d'archéologie préventive du Département de l'Allier**

Le budget annexe du service d'archéologie préventive (SAP) a été créé en 2009, en suivant les principes comptables de la nomenclature M4 des services publics industriels et commerciaux.

Il intègre l'activité « diagnostics » dans un contexte de monopole public, hors du champ de la TVA, et perçoit le produit de la redevance d'archéologie préventive, dont les modalités de calcul sont fixées par le code du patrimoine. A l'inverse, son activité « fouilles » est assujettie à la TVA.

Le budget annexe 2024 du service d'archéologie préventive s'équilibre comme suit :

En euro	BP 2023	BP 2024
Section d'exploitation	2 215 126	2 096 941
Section d'investissement	47 000	38 500

Les frais de personnel constituent 58% des dépenses réelles de fonctionnement et doivent régulièrement être ajustés en fonction des chantiers en cours.

La construction budgétaire consiste principalement à anticiper au mieux les moyens nécessaires pour répondre aux projets, qui ne sont pas toujours prévisibles.

## 1- Dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles s'élèvent à 2 058 441 € pour le BP 2024, en baisse de 109 685 € par rapport au BP 2023 (2 168 126 €).

- Frais de personnel : **1 278 440 €** (BP 2023 : 1 291 900 €)

Le programme des travaux est proche de celui de 2023. Les charges de personnel sont ajustées en conséquence, en baisse de 1% par rapport au BP 2023.

- Moyens spécifiques dédiés aux diagnostics et aux fouilles : **560 950 €** (BP 2023 : 685 035 €)

Au regard des travaux à venir, les enveloppes sont ajustées pour le BP 2024. Les crédits liés à la location d'engins avec chauffeurs sont prévus en baisse (-166 K€) et ceux dédiés aux analyses de laboratoire en hausse de 21 K€.

- Relations avec le budget général (frais de gestion) : **79 000 €** (BP 2023 : 61 000 €)

Les frais de gestion 2023 avaient été corrigés à la baisse de 8 K€ sur le compte administratif 2022. En 2024, il convient de prévoir le montant sans correction.

- Gestion du bâtiment et du matériel : 56 000 € (BP 2023 : 45 450 €)

La hausse du coût de l'électricité explique en partie l'augmentation des crédits sur 2024.

- Rencontres Archéologiques de l'Allier : **17 000 €** (BP 2023 : 28 000 €)

- Projet collectif de recherche de la Vallée de l'Allier : **22 000 €** (BP 2023 : 14 000 €)

**Les dépenses d'investissement** sont prévues à hauteur de **38 500 €** (47 000 € au BP 2023). Il est programmé le renouvellement de postes informatiques, l'achat d'une seconde roulotte de chantier, d'un tachéomètre et le renouvellement de matériel technique (outillages, groupe électrogène, toilettes sèches, mobiliers de bureau, vestiaires).

## 2- Recettes réelles d'exploitation

Sur la partie concurrentielle, des fouilles préventives sont notamment prévues à Toulon-sur-Allier (542 300 €), sur le Parc Sainte-Catherine à Yzeure (337 000 €) et sur le site du tribunal judiciaire de Moulins (322 000 €). Par ailleurs, les tarifs ont augmenté de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les crédits prévus sont arrêtés à hauteur de 1 021 000 €, en baisse de 107 458 € par rapport au BP 2023. Cependant la prévisibilité de ces recettes reste très compliquée, car dépendante des projets.

Sur la partie non concurrentielle, la subvention attendue de l'Etat au regard des fouilles réalisées est de 765 000 €. Une recette complémentaire de 80 000 € sera perçue pour la phase post-fouille des travaux réalisés sur le Château des Bourbons. Des subventions sont intégrées dans le projet de BP 2024 pour le projet de valorisation de l'archéologie pour les publics empêchés, pour l'organisation des prochaines rencontres départementales d'archéologie à Commentry et pour le financement des activités de recherche sur les chantiers des Gorges de la Bouble et de l'Eglise Saint-Martin à Creuzier-le-Vieux.

Au total, l'inscription budgétaire pour 2024 s'élève à 2 096 941 €, au BP 2023 elle était de 2 215 126 €.

La section d'investissement est équilibrée avec la dotation aux amortissements pour 38 500 €.

## III - Le Budget Annexe 2024 de Paléopolis

Le budget annexe pour la gestion de Paléopolis permet de comptabiliser de façon spécifique toutes les charges et recettes afférentes à l'exploitation du parc. Les comptes sont retranscrits sur les bases de la nomenclature M52, applicable aux services publics administratifs (SPA), et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les bases de la nomenclature M57.

### ○ *Qualification du service*

L'activité du parc Paléopolis relève de la qualification de service public administratif avec un assujettissement partiel à la TVA, et non d'un service public à caractère industriel et commercial comme les trois autres budgets annexes.

### ○ *Assujettissement à la TVA*

Dans son architecture, au travers de l'outil de gestion financière, le budget annexe de Paléopolis est construit comme les budgets annexes du BDQE et du SAP, avec un programme assujetti à la TVA et un programme non assujetti. Il ne comporte que des charges de fonctionnement, les investissements étant portés par le budget principal.

Le projet de budget annexe 2024 s'équilibre en mouvements budgétaires pour la section de fonctionnement à hauteur de **1 532 510 €**.

## 1- Dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont proposées à hauteur de **1 532 510 €** (BP 2023 : 1 317 613 €), dont :

### ○ **Frais de personnel : 689 495 €** (BP 2023 : 612 705 €)

Les frais de personnel sont en augmentation de 7,8% par rapport au CA projeté 2023 et de 13% par rapport au BP 2023. Deux postes d'apprentis sont intégrés dans le projet de budget. Au même titre que pour le budget principal, la hausse du point d'indice impacte la masse salariale de Paléopolis. Enfin, la hausse des coûts salariaux des saisonniers et la prise en charge des indemnités de précarité sont également prises en compte pour cette prévision budgétaire.

- Charges de fonctionnement du parc : **452 999 €** (BP 2023 : 416 200 €)

Par rapport au BP 2023, ces charges augmentent de 8,8%, mais diminuent de 5,9% par rapport au CA projeté. En 2024, les frais liés à la gestion de la boutique sont diminués de 20 000 € par rapport au BP 2023. Après une hausse importante des coûts de l'énergie en 2023, le BP 2024 prévoit une baisse de 40 K€ par rapport au CA projeté.

L'accent est mis sur la communication externe. Les frais liés aux prestations et à l'impression de catalogues et d'imprimés sont prévus en hausse. La ligne espace vert est également revue à la hausse.

- Remboursement de frais : **300 300 €** (BP 2023 : 248 000 €)

Cette enveloppe de crédits porte le remboursement des frais de gestion pris en charge directement par le budget principal, comme l'établissement des salaires, l'entretien des espaces verts, les menus travaux dans les bâtiments de la structure...et le remboursement des frais d'occupation des locaux et du site au budget principal.

L'enveloppe est ajustée à la hausse au regard du CA projeté 2023.

Pour les frais d'occupation 210 000 € sont inscrits (réalisé 2023 : 190 990 €), le loyer est réévalué annuellement.

Pour les frais de gestion 85 000 € sont inscrits (réalisé 2023 : 83 436 €).

## **2- Recettes réelles de fonctionnement : 1 532 510 € (1 309 351 € au BP 2023)**

Plusieurs actions ont été engagées pour améliorer les leviers de recettes :

- La mise en place d'un plan de communication adapté et un programme d'animations attractif ;
- La redéfinition de la grille tarifaire (individuels, groupes) ;
- La mise en place d'une billetterie en ligne ;
- L'agrandissement de l'espace boutique,
- La vente de produits à la boutique.

En 2023, la barre des 50 000 visiteurs est atteinte et les recettes projetées s'élèvent à 647 667 € (entrées et boutiques). Pour 2024, les tarifs des entrées sont augmentés de 2 €. La gestion du restaurant pourrait aussi évoluer pour optimiser les recettes. 175 000 € sont prévus pour la boutique et 611 000 € pour les entrées, soit un total de 786 000 €.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal a atteint 783 785 € en 2023. La projection budgétaire est arrêtée à 716 505 €. Le montant sera ajusté en cours d'exercice au regard de l'exécution budgétaire.

Evolution de la fréquentation du parc :

	Nb mois d'ouverture	Scolaires et groupes	Entrées grand public	Total	Evolution en %
<b>2016</b>	8	3 398	19 691	23 089	
<b>2017</b>	8	5 192	28 339	33 531	+45%
<b>2018</b>	10	4 682	33 864	38 546	+15%
<b>2019</b>	8	7 446	32 542	39 988	+4%
<b>2020</b>	3,5	591	21 703	22 294	-44%
<b>2021</b>	5	2 900	32 168	35 068	+57%
<b>2022</b>	8	5 710	36 342	42 052	+20%
<b>2023</b>	8	6 117	43 883	50 000	+19%

### 3- Investissements : 590 000 € (562 000 € au BP 2023)

Afin de rester attractif au fil des années, le Parc doit renouveler ses animations et proposer des nouveautés. Pour 2024 sont notamment prévus :

- Le renouvellement de la projection 4D (70 000 €),
- La refonte du site internet et de la billetterie en ligne (30 000 €),
- De nouvelles sculptures et scène de spécimens en extérieur, et notamment en nocturne (lanternes) (70 000 €),
- De nouvelles acquisitions de fossiles (27 000 €),

Des travaux sont également programmés pour améliorer le confort du site avec l'installation de bornes de recharge électrique, de garage à vélo, de toiles d'ombrage et des nouvelles plantations.

## IV - Le Budget Annexe 2024 photovoltaïque

Le Département a décidé en 2021 de s'engager dans un programme d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine en déployant des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments départementaux et les collèges.

L'activité de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques ainsi que la revente de l'énergie produite constituent une activité de service public. Dès lors qu'une collectivité bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat avec Electricité de France (EDF), cette activité présente, en raison de son objet, des modalités de son financement et de la possibilité de générer des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue, un caractère industriel et commercial.

Ainsi, le Département avait l'obligation de créer un budget annexe afin de retracer dans un budget distinct du budget principal la comptabilité de l'activité de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques.

Ce budget suit les principes comptables de la nomenclature M4 des services publics industriels et commerciaux ; il est partiellement assujéti à la TVA. La vente d'électricité à un fournisseur d'énergie est soumise à TVA alors que la production pour nos besoins propres ne l'est pas.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement :

En euro	BP 2023	BP 2024
Section d'exploitation	38 738	64 700
Section d'investissement	313 300	431 398

### **1- Dépenses réelles d'exploitation : 56 200 € (BP 2023 : 38 738 €)**

La mise en route des panneaux est très progressive et les dépenses récurrentes de fonctionnement sont encore difficilement prévisibles. Des crédits sont prévus pour la maintenance et l'entretien des panneaux, les assurances, les éventuels impôts à payer étant donné le caractère industriel et commercial de ce budget, et les remboursements de frais au budget général.

### **2- Recettes réelles d'exploitation : 63 100 € (BP 2023 : 38 738 €)**

Les recettes correspondent aux premières ventes d'électricité qui seront réalisées auprès d'EDF au travers des contrats d'obligation d'achat (46 500 €) et à la valorisation de l'autoconsommation qui sera réalisée sur les bâtiments départementaux (16 600 €).

### **3- Les dépenses réelles d'investissement : 399 798 € (BP 2023 : 313 300 €)**

Comme prévu par délibération, le budget annexe photovoltaïque effectuera un premier remboursement au budget principal des avances perçues pour financer les travaux en investissement. En 2024, seront remboursés les 150 000 € correspondant à la DSID perçue en 2023 et 32 798 € correspondant à des avances. Les remboursements seront échelonnés sur 15 ans.

En 2024, les projets sont les suivants :

- Finaliser les sites de l'antenne de Vichy et de l'Hôtel du département bâtiment A pour une mise en fonctionnement début 2024.
- Terminer l'opération au collège de Vallon-en-Sully (décalée suite à un problème d'étanchéité de toiture terrasse) pour une mise en fonctionnement avant le printemps.
- Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des archives au 1<sup>er</sup> semestre.
- Relancer l'opération au collège Jules Ferry à Vichy différée depuis les dégâts de l'orage de grêle.

Le montant prévu pour ces opérations s'élève à 217 000 €.

#### **4- Les recettes réelles d'investissement : 392 898 € (BP 2023 : 313 300 €)**

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, une nouvelle avance remboursable du budget principal est prévue à hauteur de 392 898 €. Le budget photovoltaïque remboursera par la suite cette avance sur une période de 15 ans.

-----

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous vous proposons de :

- **délibérer sur le projet de budget primitif 2024, à savoir le budget principal et les quatre budgets annexes que sont le budget annexe du BDQE, le budget annexe du SAP, le budget annexe de Paléopolis et le budget annexe Photovoltaïque,**
  
- **valider le prorata provisoire de TVA pour 2024 :**
  - **pour le budget annexe du BDQE : 0,24**
  - **pour le budget annexe du SAP : 0,48**
  - **pour le budget annexe de Paléopolis : 0,52**